Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

20 JANVIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Encadrement des stages»..... 4

1.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Agrément INAMI des jeunes médecins généralistes auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR)»..... 8

1.3 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Résultats de la seconde édition de l'épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française»..... 12

1.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Augmentation du loyer des logements étudiants» 15

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Suivi des travaux concernant la dynamisation de l'enseignement supérieur en alternance» 17

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Grandes inquiétudes des équipes des structures collectives d'enseignement supérieur»..... 20

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Intégration des microcertifications dans le cadre de l'enseignement supérieur» 26

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Proposition du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) pour refinancer l'enseignement supérieur» 28

1.9 Question de Valérie Dejardin, intitulée «Impact des jobs étudiants sur le parcours étudiant» 32

1.10 Question de M. Octave Daube, intitulée «Réaction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la fin des 600 heures pour les jobs étudiants et pour diminuer le coût des études» 32

1.11 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Décloisonnement de l'inclusif entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur»..... 36

1.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Réforme des rythmes académiques»..... 38

1.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Présence de groupes d'extrême droite sur les campus de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....41

1.14 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Renforcement de la participation étudiante».....43

1.15 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Impact des grèves sur les étudiants en période d'examens».....45

1.16 Question de M. Octave Daube, intitulée «Difficultés rencontrées par les étudiants pour se rendre à leurs examens lors de la journée de grève nationale le 13 janvier».....45

1.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mesures pour préserver les droits des étudiants de l'enseignement supérieur impactés par la mobilisation sociale et syndicale du 13 janvier 2025» 45

1.18 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Inquiétudes des acteurs de l'enseignement supérieur face aux politiques d'austérité du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....49

1.19 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Réorientation des étudiants de première année de bachelier après la session de janvier» 51

1.20 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Le genre: principal frein dans le choix des études?» 53

1.21 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Manque de données socio-économiques autour des précarités étudiantes».....54

1.22 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Enseignement des langues dans la formation initiale des enseignants (FIE)».....57

1.23 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Retard récurrent dans le versement des allocations d'études aux étudiants et effets de seuil» 59

1.24 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la hausse du minerval pour les étudiants internationaux (hors Union européenne) sur les inscriptions».....61

1.25 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Déploiement et suivi des chantiers du rapport “CLEF-WB”».....65

2 Ordre des travaux 70

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h40.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Encadrement des stages»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Aujourd'hui, une grande partie des masters intègrent dans leur programme l'obligation d'effectuer un stage. Or, hormis pour quelques formations réglementées, aucun cadre légal n'existe, ce qui n'est pas sans poser des problèmes. Nous ne remettons pas en question l'importance de ces stages. Bien encadrés, ils permettent aux étudiants de s'immerger dans le monde du travail et de mettre leurs connaissances en pratique. Toutefois, compte tenu de leur expansion, des questions se posent.

Est-il justifié qu'aucun salaire ne leur soit versé alors qu'ils accomplissent un travail? Quel est le poids du travail des stagiaires dans le monde du travail? Quelles sont les conditions générales minimales dans lesquelles ils doivent réaliser leur stage? Est-il acceptable que les étudiants doivent endosser les frais de déplacement et/ou de matériel? Comment s'assurer que l'étudiant soit bien encadré? Je laisserai de côté les questions relatives aux harcèlements subis par certains étudiants dans le cadre de leur stage. Nous y reviendrons.

Toutes ces questions ont fait l'objet de nombreux débats et grèves d'étudiants au Québec ces dernières années, du fait de l'extension des stages et des disparités observées dans le cadre de leur accomplissement. Le mouvement étudiant demandait notamment la reconnaissance et la valorisation du travail étudiant.

Plus près de chez nous, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a effectué une enquête auprès des étudiants. Les résultats ont mis en exergue les problématiques auxquels ceux-ci doivent faire face: harcèlement, problème d'encadrement, évaluation floue, difficultés pour trouver les lieux de stage, importance des frais de stage.

Tant l'enquête de la FEF que l'expérience québécoise démontrent que l'absence de cadre juridique et d'une définition du statut de stagiaire fragilise les étudiants et peut rendre l'expérience inutile, voire dommageable pour eux.

Madame la Ministre-Présidente, hormis pour les futurs enseignants et pour les infirmiers, votre Déclaration de politique communautaire (DPC) ne fait pas

mention des stages dans l'enseignement supérieur. Cela signifie-t-il qu'aucune réflexion ne sera menée sur leur encadrement? Quelle est la position du gouvernement sur la création d'un statut d'étudiant stagiaire afin de renforcer les droits des étudiants et la plus-value des stages?

Dispose-t-on de chiffres permettant d'objectiver la place des stages dans l'enseignement supérieur? Quel est le pourcentage de formations qui exigent un stage? Quelle est leur durée moyenne? Quels sont les coûts moyens à la charge des étudiants? Le coût des stages sera-t-il pris en compte dans le cadre de votre future réforme des allocations d'études?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je répondrai également à la question de Mme Bluge, qui était jointe. Je vous remercie pour votre attention au bien-être des étudiantes et des étudiants. Nous nous rejoignons sur l'objectif louable de veiller à une insertion qui soit la plus utile et la plus harmonieuse possible dans les milieux professionnels.

La législation actuelle à propos des stages dépend toujours d'une loi-programme fédérale du 2 août 2002, où figure une définition du stagiaire. L'article 104 de cette loi est clair: «Les présentes dispositions règlent les conventions d'immersion professionnelle dans lesquelles toute personne, dénommée ci-après stagiaire, dans le cadre de sa formation, acquiert certaines connaissances ou aptitudes auprès d'un employeur en effectuant des prestations de travail.»

L'article 106 de cette même loi-programme prévoit les mentions minimales de la convention d'immersion, dont l'indemnité convenue ou le mode et la base des calculs de l'indemnité. Cependant, cette même loi indique aussi qu'il est interdit de rémunérer les étudiantes et les étudiants lorsqu'ils ou elles effectuent leur stage dans le cadre de leur formation.

Je vous lis un extrait de l'article 104: «Sont exclus des présentes dispositions: […] 2°, les prestations de travail effectuées par un élève ou un étudiant auprès d'un employeur dans le cadre de la formation qu'il suit dans un établissement d'enseignement ou un organisme de formation créé, subventionné ou agréé par la Communauté ou la Région compétente, pour autant que la durée totale de ces prestations de travail n'excède pas soixante jours auprès d'un même employeur ou maître de stage au cours d'une année scolaire ou académique pour les établissements d'enseignement ou au cours d'une année civile pour les organismes de formation; 3°, les stages dont la durée est explicitement fixée par l'autorité compétente dans le cadre d'un cursus conduisant à la délivrance d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation de compétence professionnelle; […] 5°, les stagiaires qui se préparent à l'exercice d'une profession libérale ou de prestataire de services intellectuels et qui sont, durant leur stage, soumis à la déontologie d'un ordre ou d'un institut créé par des dispositions légales ou réglementaires.»

Dès lors, dans l'enseignement supérieur, une seule exception est prévue pour les conventions de stage conclues dans le cadre de l'enseignement supérieur en alternance, lequel prévoit que les étudiantes et les étudiants stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités minimales. Ces règles fédérales ne concernent plus la Flandre depuis l'adoption du décret flamand du 7 juillet 2017 relatif au travail de proximité et à diverses dispositions dans le cadre de la sixième réforme de l'État, entré en vigueur le 1er septembre 2018.

Nous pourrions envisager de ne plus interdire la rémunération pour les étudiantes et les étudiants inscrits dans des études diplômantes. Ce serait cependant un changement majeur de paradigme et nous devrions basculer dans un tout autre modèle qu'actuellement. Cela existe, par exemple, en France, où la rémunération du stagiaire est imposée par la loi. Le droit français ne parle pas de rémunération ni même d'indemnité; il y est question de «gratification». Cela se trouve dans l'article L124-6 du Code de l'éducation qui prévoit que, «lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret […] Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du Code du travail. […] La gratification mentionnée […] est due aux stagiaires à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.»

Comme vous le voyez, la gratification française est obligatoire pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, ce qui est radicalement différent de la conception belge. Elle est facultative en dessous de deux mois. Notons également que la gratification est exonérée d'impôts.

Nous pourrions opter pour une telle mesure, mais, dans ce cas, qui va payer? En Belgique, l'ensemble des secteurs professionnels concernés sont-ils en mesure ou demandeurs de rémunérer tous les stagiaires accueillis chez eux et qui relèvent de l'enseignement supérieur? La question, par ailleurs, de l'encadrement minimum des stages a déjà fait l'objet de multiples questions parlementaires lors des législatures précédentes.

Les règlements des études des établissements prévoient des dispositions relatives à l'encadrement des stages de leurs étudiants. Les réponses constantes des établissements indiquent qu'ils prévoient des conventions avec le milieu d'accueil du stagiaire dans lesquelles les objectifs généraux, les conditions d'accueil et les travaux à réaliser sont définis ainsi que les modalités du suivi concret par les

personnes chargées de suivre l'étudiant ou l'étudiante. C'est d'ailleurs obligatoire pour être couvert par l'assurance de l'établissement.

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, assimile aux travailleurs les stagiaires, les élèves et les étudiants qui suivent des études et pour lesquels le programme d'étude prévoit une forme de travail effectué dans l'établissement d'enseignement.

En ce qui concerne le cas particulier des stages de bacheliers, sages-femmes et infirmiers responsables de soins généraux, un arrêté du gouvernement de la Communauté française fixe un modèle de convention-cadre de stage, et de convention-cadre de stage particulière s'adressant aux petites structures.

Enfin, en ce qui concerne la formation initiale des enseignants (FIE), les modalités minimales d'encadrement en vue de garantir le bon déroulement du stage, tant du point de vue de l'étudiant stagiaire que de l'équipe éducative et pédagogique du lieu de stage ainsi que des élèves auxquels s'adresse cet étudiant stagiaire dans le cadre de son stage, sont balisées par des arrêtés qui devront être actualisés pour donner suite à la mise en œuvre de la réforme.

Par ailleurs, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a déjà répondu à mes prédécesseures qu'il était illusoire d'imaginer une convention type qui pourrait s'appliquer à toutes les situations professionnelles, d'autant que certains secteurs imposent leurs modèles et que nous n'avons pas, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le pouvoir d'imposer quoi que ce soit à des structures qui ne dépendent pas de notre champ de compétences. Je sais cependant que les hautes écoles ont partagé leurs bonnes pratiques et leurs documents types afin de les enrichir au sein des commissions de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Enfin, sans remettre en question le rôle de la FEF comme interlocuteur, je me permets quand même une petite incise à propos de l'enquête que vous avez évoquée et sur la qualité de ces enquêtes en général. Elles s'apparentent en effet à des sondages en ligne plus qu'à de véritables enquêtes scientifiques qui s'appuient sur des méthodologies robustes.

Vos questions mettent aussi en avant la question de l'encadrement approprié des stages organisés dans l'enseignement supérieur, par des personnes membres du personnel du milieu professionnel, souvent dénommées «maîtres de stage», qui accueillent les étudiantes et les étudiants. Les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle clé dans l'encadrement des maîtres de stage; ils veillent à entretenir des relations régulières avec ces derniers. Ces échanges sont l'occasion d'améliorer les pratiques et de travailler sur des référentiels de compétences,

d'ajuster des outils disponibles et de remercier les maîtres de stage pour leur collaboration.

Il est important de souligner qu'il existe des formations à l'attention des maîtres de stage. Elles sont plus développées dans certains secteurs, notamment dans les soins de santé. À titre d'exemple, des modules de formation continue – praticien-formateur, par exemple – sont proposés dans les cursus spécifiques destinés aux infirmiers et aux sages-femmes. Ces formations permettent aux maîtres de stage de développer leurs compétences pédagogiques et d'encadrer plus efficacement les étudiants. Par ailleurs, ces derniers sont souvent invités à communiquer aux établissements d'enseignement supérieur un rapport sur la manière dont ils ont vécu leur stage. Ces évaluations constituent une précieuse source d'informations pour identifier les difficultés rencontrées et procéder aux ajustements nécessaires, voire pour sélectionner les lieux de stage. Elles renforcent également le processus d'amélioration continu soutenu par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).

Cependant, des disparités subsistent entre les secteurs et les formations proposées. Un effort supplémentaire pourrait être envisagé pour généraliser ces pratiques, en particulier dans les domaines où les difficultés relationnelles entre étudiants et maîtres de stage semblent plus fréquentes.

Quant à l'existence d'un *vade-mecum* ou d'un document de référence, il serait pertinent de l'envisager pour uniformiser les attentes et soutenir les maîtres de stage dans leur rôle. Ces outils pourraient inclure des lignes directrices pédagogiques, des recommandations sur la gestion des relations interpersonnelles et des ressources permettant de faire face à des situations difficiles. Cependant, il est illusoire de penser que ces documents couvriraient toutes les situations professionnelles dans tous les secteurs prévoyant des stages.

Je vous remercie pour votre engagement sur ce sujet et reste à votre disposition pour poursuivre la réflexion et envisager des solutions concrètes.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour cette réponse particulièrement complète. Comme vous le précisez, il existe actuellement des disparités en fonction des cursus. Les étudiants sont toutefois confrontés à des situations compliquées, par exemple pour trouver un stage, bénéficier d'un suivi adéquat de leur travail ou assumer les frais engendrés par le stage. Il est donc important d'offrir un cadre légal minimal dans une majorité de filières afin d'assurer le bien-être des stagiaires. Les différents acteurs y sont vraisemblablement favorables, même si la disparité des études complique la situation.

1.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Agrément INAMI des jeunes médecins généralistes auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – La pénurie de médecins généralistes est très importante, notamment dans les régions rurales. Dans son dernier rapport, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) indique d'ailleurs qu'il ne faudrait pas moins de 145 médecins généralistes supplémentaires pour atteindre le seuil de 90 médecins pour 100 000 habitants.

Madame la Ministre-Présidente, mon groupe a déjà eu l'occasion d'interpeller à plusieurs reprises votre gouvernement sur la problématique des quotas INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) et je suis certaine que vous ferez en sorte d'obtenir leur suppression lors des négociations fédérales.

Au-delà de cette problématique, l'installation de nouveaux médecins généralistes dans de bonnes conditions est cruciale. Les jeunes praticiens éprouvent des difficultés au moment de passer de l'assistanat à la pratique en autonomie. Cette transition implique la réalisation de nombreuses démarches administratives peu engageantes. L'une d'entre elles fait l'objet de nombreuses critiques de la part des médecins: l'obtention de l'agrément INAMI auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR). Cette procédure est longue. Elle peut prendre jusqu'à quatre mois. Durant cette période, les futurs praticiens ne sont pas conventionnés et se retrouvent dans une position d'attente très inconfortable. De plus, cette procédure se déroule généralement de septembre à décembre, période lors de laquelle les généralistes ont le plus de travail.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous connaissance de cette situation? Une simplification de cette procédure est-elle en cours de réflexion? Si oui, quel est le calendrier prévu?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, la situation que vous évoquez est préoccupante. Il s'agit de garantir un accès équitable aux soins de santé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé (DAPSS), qui fait partie de la DGESVR, fait face à de nombreux défis. Elle joue un rôle important dans l'obtention des numéros INAMI, bien que ceux-ci soient *in fine* délivrés par le pouvoir fédéral.

Depuis la sixième réforme de l'État, la compétence de l'agrément des prestataires de soins de santé a été transférée aux Communautés. Il faut cependant rappeler que le pouvoir fédéral demeure compétent pour définir les normes auxquelles doivent répondre les professionnels de la santé, tandis que les Communautés sont devenues compétentes pour délivrer l'agrément. Obtenir cet agrément est obligatoire pour exercer une profession de santé en Belgique.

Lors du transfert effectif des moyens en 2016, le cadre transféré en termes de ressources humaines s'élevait à 19,4 équivalents temps plein (ETP). Aujourd'hui, la DAPSS se retrouve dans une situation particulièrement instable. Non seulement le cadre initialement prévu n'a jamais été entièrement pourvu en raison d'un turnover important, mais il s'avère en outre insuffisant pour faire face à l'évolution du nombre de nouveaux titres créés par l'État fédéral depuis le transfert de compétences.

Le turnover a provoqué des départs liés aux possibilités pour les agents de se rapprocher de leur domicile ou d'être nommés dans d'autres administrations publiques. Les procédures de recrutement pour la direction concernée ont dû être relancées à plusieurs reprises, et ce, alors même qu'il est particulièrement laborieux de trouver des candidats.

En 2016, la DAPSS gérait environ 18 000 dossiers par an, ce qui représentait une charge moyenne de 900 dossiers par agent. En 2023, ce chiffre était passé à plus de 24 750 demandes par an, ce qui équivaut à une augmentation d'environ 37,5 %. Or, les effectifs n'ont pas suivi la même augmentation. Ce volume de dossiers représente aujourd'hui près de 220 commissions par an.

Lors du transfert de compétences, des efforts ont été consentis pour assurer l'intégration et la rétention des agents au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles: préservation des acquis liés au statut des agents selon le principe du sac à dos; amélioration du statut des agents sous contrat à durée déterminée, ceux-ci ayant été convertis en contrats à durée indéterminée (CDI); prise en compte des besoins liés à l'organisation du travail, dont l'aménagement des bureaux en paysagers.

En 2017, un audit réalisé par le service d'audit interne du ministère a eu pour objectif de vérifier l'adéquation des ressources humaines, budgétaires et technologiques et de formuler des recommandations. Ces dernières ont fait l'objet d'un plan d'action et de rapports réguliers. Les principales améliorations consistent en une meilleure affectation des ressources, une organisation et une planification renforcées du travail, une communication davantage orientée vers les usagers, ainsi qu'une formalisation et une uniformisation des procédures de travail.

En 2019, un nouvel audit a été réalisé par le service d'appui transversal de la direction générale concernée. Une attention particulière a été portée à la satisfaction des agents au travail, notamment du point de vue de leurs relations avec la hiérarchie et les usagers, ainsi que sur leurs besoins en termes de formation. À la suite de cette enquête, un nouveau plan d'action a été mis en œuvre. Il vise à renforcer la formation des agents, à développer un leadership plus responsabilisant, à améliorer la culture du *feedback* positif envers les collaborateurs, à organiser des séances d'information spécifiques sur les possibilités de nomination au ministère, etc.

En parallèle, la DAPSS a poursuivi ses efforts de dématérialisation des demandes grâce à son portail électronique d'agrément des prestataires de soins de santé (AGSS). Depuis 2022, toutes les demandes et tous les documents téléchargés depuis ce portail sont automatiquement intégrés dans l'application métier eCad.

L'une des nouvelles actions en cours consiste à prioriser des recrutements pour la DAPSS, malgré les contraintes budgétaires et les limitations de l'enveloppe stratégique annuelle. En effet, à la suite d'une haute priorisation des recrutements, et dans les limites des moyens alloués à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) par le mécanisme d'enveloppe stratégique annuelle de recrutement tel que défini par l'article 8 de l'arrêté du 11 février 2021 du gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 juin 1999 relatif au remplacement de certains membres du personnel des services du gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de secteur XVII, trois recrutements ont été lancés en octobre 2024. Les sélections viennent de se clôturer et ces trois agents devraient donc entrer en fonction très prochainement. Leur procédure d'entrée en service est en cours.

La simplification administrative se réalisera tout d'abord par le biais de la numérisation. Les efforts se poursuivent à la suite de la dématérialisation partielle des demandes opérée en 2022 grâce au portail électronique AGSS. Une seconde phase permettant d'aboutir à une dématérialisation plus poussée est en cours. En effet, au lieu de télécharger leurs documents, les demandeurs pourront désormais les encoder directement. Cette possibilité réduira la charge de travail des agents en éliminant les demandes papier et en créant une interaction directe avec les membres des commissions d'agrément. Ce travail de simplification administrative est tributaire de l'avancement des développements informatiques de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), pour lesquels une énergie importante est actuellement déployée par toute la hiérarchie.

D'autres mesures de simplification administrative sont à l'étude. Par exemple, dans le but d'améliorer les conditions de travail, la DAPSS participe depuis le 18 novembre 2023 à un projet pilote lui permettant de bénéficier d'un réaménagement de ses locaux. De nouveaux espaces de travail ont été proposés afin de favoriser des façons novatrices de travailler.

Enfin, je soumettrai au gouvernement plusieurs mesures, parmi lesquelles figurent le renforcement des effectifs et la création d'une cellule spécialement mobilisée pour traiter en priorité l'urgence liée au retard accumulé en raison d'absences prolongées.

Une autre piste pourrait être le recours à une consultance externe, qui constituerait un levier dans l'accompagnement des efforts d'optimisation déjà entrepris par l'administration. Cette démarche viserait à améliorer la qualité des services

rendus, à évaluer l'efficacité globale de l'organisation administrative et à proposer des solutions concrètes et adaptées pour mieux répondre aux attentes des usagers.

Vous aurez compris, Madame la Députée, que le ministre Coppieters et moi-même partageons vos préoccupations. L'administration est pleinement mobilisée pour assurer un traitement rapide des dossiers et pour renforcer sa capacité à réduire les délais d'obtention des agréments. En collaboration avec nos collègues du gouvernement, nous mettrons tout en œuvre pour accélérer la mise en œuvre des solutions nécessaires à une gestion plus efficace et équitable des agréments des professionnels de la santé.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, ma région est particulièrement touchée par la pénurie de médecins généralistes.

Il y a effectivement deux choses à faire: simplifier et digitaliser la procédure autant que possible et recruter du personnel supplémentaire. J'ai l'impression que vous vous dirigez vers ces solutions.

Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier et nous espérons que toutes les pistes envisagées seront rapidement mises en œuvre.

1.3 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Résultats de la seconde édition de l'épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous avons pris connaissance, en décembre dernier, des résultats de la seconde édition de l'épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française que doivent suivre les étudiants lors de la formation initiale des enseignants (FIE). L'épreuve, organisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), est composée d'un questionnaire à choix multiple (QCM) portant sur la compréhension d'un texte scientifique, et d'une production écrite argumentative. Seulement 12,67 % des étudiants ayant participé à cette épreuve l'ont réussie, ce qui leur permettra d'être dispensés de cinq crédits.

Les chiffres de réussite et de participation sont-ils stables par rapport à l'année précédente? Y a-t-il des divergences en fonction des sections? Une analyse genrée des résultats a-t-elle été réalisée, notamment sur la partie QCM? Ce genre de questionnaire peut avoir un impact sur la réussite des filles. Il est dès lors primordial de pouvoir analyser cet élément.

Des dispositifs d'aide à la réussite spécifiques ont-ils été instaurés afin de soutenir les jeunes n'ayant pas réussi ce test? Quel est le budget mobilisé par l'ARES pour organiser cette épreuve? Compte tenu des coupes d'austérité dans son budget, l'organisation de ce test par l'ARES est-elle remise en question? En outre, dès 2025, les étudiants des sections 4 et 5 seront également soumis à ce test, ce

qui demandera un travail plus important. Des pistes d'évolution du test sont-elles examinées par vos services?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, nous sommes soucieux que nos futurs enseignants atteignent un niveau de maîtrise de la langue française suffisant en vue d'exercer leur métier. Lors de la mise en place de la nouvelle FIE, les moyens pour atteindre cet objectif ont fait l'objet de nombreux débats, avant d'aboutir au dispositif actuel.

Il a été décidé d'organiser une épreuve unique et identique en Fédération Wallonie-Bruxelles, une fois par an. Ayant pour objectif de vérifier la maîtrise de la langue d'enseignement à l'entame de la FIE, cette épreuve permet de diagnostiquer les éventuelles faiblesses et de prendre des mesures de remédiation pour renforcer les compétences des étudiants. Pour encourager ceux-ci sans les effrayer – comme pourrait le faire un examen d'entrée –, cette épreuve est facultative et dispensatoire pour les bacheliers en enseignement de la première à la troisième section. Les étudiants qui réussissent sont dispensés des cinq crédits consacrés à la culture de l'écrit et à ses pratiques.

Les résultats de cette épreuve sont délibérés et validés par un jury de huit personnes issues d'établissements d'enseignement supérieur désignés par l'ARES et spécialistes de la langue française. Ce jury est accompagné dans ses travaux par un docimologue et par une commission médicale pour déterminer les aménagements raisonnables accordés pour la passation de l'épreuve.

Cette dernière est composée de deux parties: un QCM portant sur la compréhension d'un texte scientifique et une production écrite argumentative. Pour réussir, l'étudiant doit atteindre le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Ce niveau est validé et l'épreuve est réussie lorsque trois conditions cumulatives sont remplies: réussir le QCM avec 60 % de réponses correctes, atteindre 97 % de formes correctes pour le fonctionnement de la langue dans la production écrite et réussir la production écrite avec 50 %, indépendamment de la condition précédente.

Un groupe de plus de 40 personnes relais a été constitué pour organiser et encadrer l'épreuve au sein des 17 établissements de référence et des 32 lieux de passation. Ce groupe est en lien continu avec l'administration de l'ARES. Les interventions des personnes relais consistent à s'assurer du respect des critères d'organisation en veillant au bon déroulement de l'épreuve.

En 2023, sur les 3 442 étudiants inscrits, 3 102 ont effectivement présenté l'épreuve, soit un taux de participation de 90 %. En 2024, sur les 3 088 étudiants inscrits, 2 746 d'entre eux ont présenté l'épreuve, soit 88,92 %. Le nombre d'étudiants inscrits à cette épreuve n'est pas le nombre d'étudiants en bloc 1 des

formations, puisque l'épreuve est facultative, bien que la grande majorité tente sa chance.

L'an passé, 21 % des personnes ayant présenté l'épreuve de maîtrise approfondie de la langue française (EMLF) l'ont réussie, soit 655. Les résultats de cette année indiquent que 348 personnes ayant présenté l'EMLF, soit 12,67 % des participants, maîtrisent, à l'entame des études, le niveau attendu en fin de cursus.

De manière plus détaillée, en 2023, 63 % des candidats avaient atteint le seuil de réussite pour la partie QCM. Pour la production écrite, 47 % des étudiants avaient atteint le seuil de 97 % de formes correctes, tandis que 34 %, soit 1 064 étudiants, avaient réussi la production écrite, résumé et argumentation.

Cette année, dans son analyse des résultats, le jury souligne que le fonctionnement de la langue – orthographe lexicale et grammaticale, syntaxe et ponctuation – est ce qui pose le moins de difficulté aux étudiants, avec un taux de réussite de 42,46 %. En revanche, les difficultés apparaissent au niveau textuel. Pour la production écrite, le taux de réussite est de 25,49 %; pour les compétences de compréhension de texte, soit le QCM, le taux de réussite est de 33,17 %. Nous constatons une baisse de la réussite sur tous les aspects de l'épreuve – QCM, formes correctes et production écrite – avec une chute marquée des réussites globales. Cette diminution pourrait être liée à un durcissement des critères d'évaluation, à l'ajout de questions dans la partie QCM, passant de neuf questions en 2023 à quinze questions en 2024, ou encore à une préparation insuffisante des étudiants.

Ces résultats peuvent apparaître sévères pour les non-initiés, mais nous ne pouvons pas prôner l'excellence et l'importance de la maîtrise de la langue française pour notre personnel enseignant tout en levant les bras au ciel dès qu'une épreuve montre le niveau à atteindre. Actuellement, le jury de l'épreuve n'a pas réalisé d'analyse genrée, mais est toutefois informé de cette demande.

Dans un objectif d'amélioration continue, une évaluation du dispositif par les étudiants ayant participé à l'épreuve a eu lieu en décembre grâce à un formulaire en ligne. Nous remarquons qu'une majorité des personnes ont une bonne perception des attentes grâce à la grille d'évaluation accessible en ligne. Elles considèrent la maîtrise du français comme importante pour leur futur métier.

Les étudiants n'ayant pas réussi l'épreuve pourront évidemment consulter leur copie et bénéficier d'un retour personnalisé. Ils suivront le cours de maîtrise de langue française inscrit à leur programme, tout comme les personnes qui n'ont pas présenté l'EMLF, sans préjudice des autres actions de remédiation que les établissements instaurent dans le respect de leur liberté académique. Leurs compétences en culture et pratique de l'écrit pourront ainsi être affinées au cours de leur cursus afin d'atteindre le niveau attendu. Au fil des éditions de l'épreuve, le site www.mesetudes.be met en ligne les documents pour que les candidats

puissent s'y préparer. Certains établissements organisent, dès la rentrée académique, un cours de maîtrise de la langue française.

L'organisation matérielle de l'épreuve par l'ARES, en collaboration avec les établissements, tel que prévu par le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (décret «RFIE»), se répartit de la manière suivante. L'ARES est chargée de la création d'une plateforme d'inscription, de la mobilisation des prestataires externes – impression, livraison, lecture optique et aide juridique –, de la correction de la partie QCM, du soutien aux travaux du jury de l'épreuve – préparation, rédaction, délibération et évaluation –, et de l'organisation d'une commission médicale pour les demandes d'aménagements raisonnables. Les établissements sont chargés de l'organisation de la passation de l'épreuve par la mobilisation de leur personnel, par la réservation et la préparation des locaux, par la passation en tant que telle et par la mobilisation de correctrices ou de correcteurs pour la partie écrite de l'épreuve.

Il m'a été indiqué qu'en période de croisière, sans compter le développement de la plateforme d'inscription en ligne finalisée en 2024, ce test nécessite environ 100 000 euros – sans compter le budget dégagé pour le personnel de l'ARES affecté au secrétariat du jury et à toute la préparation matérielle en amont.

Mon cabinet reste en contact avec l'administrateur de l'ARES pour analyser les impacts de la diminution de la dotation de cette institution, mais également de la subvention consacrée au concours de médecine-dentisterie et à l'épreuve de français, en vue de l'organisation de ces deux épreuves dans de bonnes conditions.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Merci, Madame la Ministre-Présidente pour toutes ces précisions. J'insiste sur l'analyse genrée du QCM. Il a été constaté que les filles réussissent moins bien l'examen d'entrée en sciences médicales, car il est organisé sous la forme d'un QCM. Il est donc important d'avoir les résultats genrés afin de voir comment procéder pour avoir une équité dans la façon d'évaluer les étudiants. Pour le reste, les résultats m'interpellent aussi.

1.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Augmentation du loyer des logements étudiants»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'ai interrogé le ministre-président de la Région wallonne sur le même sujet, car une étude d'un cabinet en immobilier a révélé une très importante augmentation de 21 % des loyers des logements étudiants ces quatre dernières années. Ainsi, le loyer est passé en moyenne de 400 à 475 euros par mois hors charges, tandis qu'il s'élève à 575 euros charges comprises, soit 100 euros de plus. En outre, les charges annexes ont augmenté de 45 % par rapport à 2020. Votre prédécesseure avait laissé cette problématique de côté en renvoyant systématiquement la balle aux Régions. Ce sujet nécessite pourtant de travailler en concertation afin que le plus grand nombre puisse accéder à l'enseignement supérieur.

Le coût du logement est un poste important dans le budget d'un étudiant et est de nature à accroître la précarité étudiante. Trois pistes sont envisageables pour pallier la hausse des prix des loyers. D'abord, il faudrait limiter la hausse des prix des loyers en favorisant la collaboration avec la Région wallonne. Toutefois, cette collaboration ne semble pas faire partie des objectifs de votre collègue wallon. Ensuite, il conviendrait de répartir l'offre d'enseignement afin de couvrir de manière homogène le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ici, votre gouvernement semble avoir opté pour la rationalisation de l'offre dans notre Fédération. Enfin, il serait opportun de tenir compte de la hausse des loyers dans la réforme des allocations d'étude que vous avez annoncée, en prenant en considération le coût réel payé par les étudiants kotteurs.

À cet égard, avez-vous demandé une actualisation de l'étude réalisée sur le sujet par le Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE)? L'avez-vous reçue? Par ailleurs, qu'avez-vous demandé concrètement aux établissements dans le courrier qui leur a été envoyé concernant des propositions relatives aux pistes de rationalisation? Dans quel délai doivent-ils répondre? Cet effort de rationalisation tiendra-t-il compte de l'équilibre géographique de l'offre? Enfin, vous êtes-vous entretenue avec les ministres concernés pour élaborer, en concertation avec les Régions, un plan relatif au logement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question, que vous auriez aussi pu intituler «*Rationalisation de l'offre d'enseignement*» ou «*Réforme des allocations d'études*». Lors de la réunion du 9 septembre de notre commission, vous m'avez posé une question similaire, à laquelle j'ai répondu que je comptais consulter les ministres régionaux compétents pour ce qui concerne les logements privés, d'une part, et avec les établissements pour ce qui concerne les logements communautaires, d'autre part.

S'agissant de la concertation avec les ministres régionaux, je souhaite aller plus loin et organiser une conférence interministérielle (CIM) qui traitera de l'ensemble des politiques affectant la vie des étudiants, dont celle relative au logement. Cette CIM Vie étudiante sera convoquée dès que tous les gouvernements seront en place. En effet, en tout état de cause, je n'envisage pas de parler du logement sans la présence de représentants du gouvernement bruxellois. J'espère sincèrement que le blocage dans la formation de ce dernier trouvera rapidement une issue grâce au bon vouloir et au sens des responsabilités de chacun. Je vous fournirai de plus amples détails dès qu'une réunion de cette CIM aura eu lieu.

Quant à la concertation avec les établissements, je rencontrerai prochainement les membres de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) et je ne manquerai pas de faire inscrire le dossier du logement

étudiant à l'ordre du jour de cette réunion. En effet, une offre de logements accessible peut être encouragée à travers les subsides sociaux. Cela étant, lors de l'examen des dispositions relatives au contrôle des budgets sociaux des universités par les commissaires et délégués du gouvernement, vous avez vous-même rappelé, avec beaucoup d'insistance, que les établissements sont autonomes dans leurs décisions d'investissement. Je n'entends donc pas leur imposer d'investir dans le bâti locatif, mais je maintiens ma volonté de les soutenir le cas échéant.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vos réponses sont plus courtes que les précédentes, alors que ce sujet est tout aussi important. J'espère que nous ne devrons pas encore attendre longtemps avant la formation d'un gouvernement en Région bruxelloise. Cette problématique touche également la Wallonie où il y a sans doute aussi un travail à fournir dès à présent. À vous entendre, nous reviendrons en commission sur cette question avec la réforme des allocations d'études que vous annoncez. Cela dit, le prix du logement reste une des raisons majeures de la précarité étudiante et il faut donc travailler sur ce dossier. Lors de la législature précédente, un texte a été voté à l'unanimité dans les différents parlements. Il contenait des propositions relatives au logement et prévoyait l'attribution de missions pour augmenter l'offre de logements tout en diminuant le coût des loyers. Il faudrait peut-être s'inspirer de ce texte fédérateur afin de chercher ensemble des solutions.

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Suivi des travaux concernant la dynamisation de l'enseignement supérieur en alternance»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Vous avez récemment fait le point sur l'enseignement supérieur en alternance, Madame la Ministre-Présidente. Vous avez mis en avant que cette pédagogie, malgré sa plus-value, n'était pas suffisamment développée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis d'accord avec vous sur ce point. En effet, seuls 17 masters et 4 bacheliers sont organisés pour ce type d'enseignement; seulement 110 personnes sont inscrites dans les bacheliers et 427 dans les masters.

Pour dynamiser l'enseignement en alternance, le gouvernement précédent avait lancé le projet «FormAlter», qui est financé par l'Union européenne et dont l'ambition est de développer de nouvelles formations. Dans ce cadre, une équipe chargée d'accompagner les établissements avait également été lancée sous le nom «Alter4Sup». Vous avez annoncé une rencontre avec cette équipe afin de faire le point sur les perspectives pour l'année 2025. Une journée de réflexion sur l'enseignement supérieur en alternance était aussi prévue le 3 décembre dernier.

Pourriez-vous faire un compte rendu de cette rencontre et de la journée de réflexion? Quels points d'amélioration du cadre légal l'équipe Alter4Sup propose-t-elle?

Quels budgets le Fonds social européen (FSE) 2021-2027 octroie-t-il pour le projet «FormAlter»? Quel budget prévoyez-vous pour la dynamisation de l'enseignement en alternance, notamment par l'intermédiaire de l'équipe Alter4Sup?

Enfin, le comité de pilotage instauré par le décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance est censé avoir remis les résultats d'un audit de deux bacheliers en alternance. Disposez-vous des conclusions de cet audit? Dans l'affirmative, pourriez-vous les détailler? Quelles recommandations le comité de pilotage a-t-il formulées? De manière générale, comment comptez-vous vous saisir des conclusions de ces différents travaux? Quelles sont vos ambitions? Disposez-vous d'un calendrier de travail sur le sujet?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous renvoie à la réponse assez complète que j'avais fournie à M. de Wasseige lors de la réunion du 23 septembre 2024.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer personnellement les membres de l'équipe Alter4Sup, mais j'étais présente à la journée de réflexion du 3 décembre 2024 à Charleroi: j'ai assisté à une table ronde et j'ai réalisé la synthèse du débat qui portait sur les principales difficultés actuelles et sur les leviers futurs. Cette journée s'est poursuivie par des groupes de travail auxquels certains membres de mon cabinet ont assisté. La récolte des données et des recommandations est encore en cours.

Pour le financement de l'équipe Alter4Sup, la somme totale prévue de juillet 2023 à décembre 2025 est de 1 064 097 euros. Les subventions proviennent pour 50 % du FSE, pour 40 % du budget de l'enseignement supérieur et pour 10 % de l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Mon cabinet a aussi reçu l'état des lieux intermédiaire des travaux développés autour de cinq axes.

Le premier axe concerne le volet pédagogique: il vise l'accompagnement d'équipes académiques pour des programmes en cours de demande d'habilitation ou existants, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le deuxième axe concerne la communication à travers la création d'outils destinés aux acteurs de l'enseignement en alternance, comme des sites web, des fiches et des présentations, à travers l'organisation d'événements, comme la journée d'étude du 22 mars 2025 adressée aux porteurs de programmes en alternance et la journée de réflexion avec les entreprises.

Le troisième axe concerne le volet juridique: il se traduit par une analyse détaillée et comparée du cadre légal et des besoins des bénéficiaires, par une réflexion sur l'évolution du cadre légal et par la création d'une foire aux questions sur une plateforme en ligne.

Le quatrième axe, à savoir la recherche, couvre l'analyse comparée des différents modèles de l'alternance au sein et en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cadastre des programmes en alternance en enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'analyse géographique et thématique de l'offre de formation, l'enquête adressée aux porteurs de programme afin d'identifier les freins et leviers rencontrés, la recherche sur les modèles existants en Allemagne, en France et en Flandre, ainsi que le voyage d'études au Québec, en France et en Suède.

Le réseau fait office de cinquième axe, à travers la création d'un réseau d'établissements d'enseignement supérieur impliqués et intéressés, l'intégration des activités au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et de la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'invitée permanente, l'activation du réseau du secteur professionnel, ainsi que l'enquête réalisée auprès des entreprises en collaboration avec l'Union wallonne des entreprises (UWE) afin d'identifier les freins et leviers de l'alternance de l'enseignement supérieur.

Comme vous le voyez, les diverses actions menées permettront de poser de bonnes bases pour proposer une amélioration du dispositif.

L'évaluation des deux premiers bacheliers par le comité de pilotage de l'enseignement en alternance ainsi que les recommandations ont été validées le 7 janvier 2025. À cette occasion, les résultats de l'audit du master en *sales management* en alternance, dont l'évaluation s'est déroulée le 25 novembre 2024, ont également été discutés. Avant cette date, ces documents n'ont pas pu être diffusés.

Enfin, le groupe Alter4Sup réalisera, de février à mai 2025, une enquête qualitative approfondie auprès d'une vingtaine de personnes parties prenantes, représentant trois groupes clés. Les informations recueillies permettront d'avoir une vue complète afin de proposer des évolutions du dispositif en concertation avec toutes les parties prenantes.

Nous veillerons à intégrer pleinement l'alternance au paysage éducatif, à renforcer la coopération avec les entreprises et à simplifier les démarches administratives pour soutenir son développement. Nous attendons d'avoir toutes les informations utiles et complètes avant de prendre des orientations. Mon cabinet est étroitement associé à l'ensemble de ces démarches. Je ne souhaite donc pas, à ce stade, évoquer des résultats intermédiaires ou des comptes rendus partiels.

Sans vouloir m'enfermer dans un calendrier trop serré, je souhaite déposer un texte en 2025, en veillant à garder la cohérence avec les travaux que la ministre Glatigny mène aussi de son côté sur l'alternance, notamment en ce qui concerne les lieux d'accueil en entreprise.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous pouvez compter sur moi pour vous réinterroger au moyen d'une autre question orale, car je n'ai pas reçu toutes les réponses et tous les éclaircissements.

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Grandes inquiétudes des équipes des structures collectives d'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Les inquiétudes sont grandes pour les équipes des structures collectives d'enseignement supérieur (SCES). En effet, leur avenir les préoccupe, après que les subventions wallonnes pour l'année 2025 ont été supprimées, et ce, sans aucune concertation avec les principaux intéressés. Sans aucune consultation préalable, ces structures se sont retrouvées asphyxiées budgétairement. Il leur est désormais impossible de lancer de nouveaux projets et, malheureusement, l'incertitude quant à leur avenir les oblige à licencier une partie de leur personnel. Certaines structures craignent leur disparition pure et simple compte tenu de leur proximité avec une université et d'autres espèrent encore bénéficier de subventions lors de l'ajustement budgétaire de 2025.

Le 20 décembre 2024, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne se sont penchés sur le sort de ces structures. À l'ordre du jour de la réunion figurait notamment la prise en compte de l'évaluation et de l'efficacité des SCES, au travers du rapport de la société de conseil BDO Advisory et du rapport d'évaluation 2023 des SCES. Or, cette évaluation est fortement critiquée par les acteurs de terrain. En effet, outre le fait que le rapport a été réalisé sous le prisme de la rationalisation, ce dernier s'est basé sur les chiffres de 2021 – soit à la sortie de la crise de la Covid-19 – qui ne reflètent pas la réalité. À titre d'exemple, les chiffres de fréquentation de l'Eurometropolitan e-campus (Ee-Campus) à Tournai ont triplé, passant de 700 apprenants en 2023 à 2 500 en 2024, dans les domaines jugés comme étant prioritaires dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et la Déclaration de politique régionale (DPR), tels que le numérique et la formation d'enseignants et de formateurs. De ce qu'il nous revient, les structures concernées n'ont jamais eu l'occasion d'émettre un avis contradictoire ou de corriger des erreurs.

Madame la Ministre-Présidente, quelles décisions ont-elles été prises lors de la séance du 20 décembre au sujet des SCES? Quel est le projet des gouvernements pour l'avenir de ces structures? Avez-vous déjà rencontré leurs représentants? Que répondez-vous aux critiques formulées à l'encontre de l'évaluation? Un droit de réponse des SCES à cette évaluation est-il prévu? Pourriez-vous nous communiquer le cahier des charges relatif à cette évaluation? Que répondez-vous aux inquiétudes de ces travailleurs? Comment expliquez-vous l'absence de concertation? Comment, face à ces nombreuses incertitudes, ces structures sont-elles censées fonctionner?

Durant la législature précédente, en avril 2024, une députée du groupe Les Engagés originaire de Wallonie picarde a souligné, lors d'une question orale, le rôle clé joué par l'Ee-Campus dans le développement économique et éducatif de cette région. Elle remettait par ailleurs en doute le rapport d'audit déjà mentionné. J'espère qu'à l'heure de prendre des décisions sur l'avenir de ces structures, vous n'oublierez pas la position de cette députée, qui était donc celle de votre parti à cette date.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le 27 octobre 2022, à l'initiative du ministre-président de l'époque, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'attribuer un marché public à BDO Advisory afin d'évaluer l'efficacité des SCES. Le cabinet BDO a ensuite remis son rapport final au comité de pilotage le 15 septembre 2023.

Dans le cadre de ce travail, BDO Advisory a analysé la mise en œuvre des missions confiées aux SCES par l'accord de coopération du 13 mars 2014 relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie, la gouvernance des SCES ainsi que les différentes données financières s'y rapportant. L'objectif de cette analyse était notamment de répondre à différentes questions telles que: l'action des SCES est-elle pertinente? Les actions des SCES sont-elles cohérentes entre elles? Sont-elles cohérentes avec celles menées par des autres acteurs de l'écosystème? Les SCES font-elles preuve d'efficacité et d'efficience?

Sur la pertinence de l'action des SCES, le rapport relève «l'absence d'identification des besoins auxquels ce dispositif entend apporter une réponse et des publics qu'il entend cibler, ainsi que l'absence de définitions claires et d'une hiérarchisation des missions». En effet, il explique «qu'aucun état des lieux du paysage de la formation continue et des besoins non rencontrés n'a été réalisé en amont de la mise en place de ce dispositif, et aucune analyse de l'opportunité économique de créer de nouvelles structures n'a été réalisée». Vous retrouverez les extraits que je viens de citer à la page 112 du rapport.

L'évaluation conclut qu'à travers le soutien à la formation tout au long de la vie, l'action des SCES est pertinente de manière générale et qu'elle l'est surtout grâce à leur mission de soutien au développement de formations continues de niveau supérieur. Toutefois, le rapport explique que «l'action des SCES pose principalement question en matière de cohérence – tant interne qu'externe –, d'efficacité et d'efficience».

Sur la cohérence des actions des SCES entre elles, le rapport avance en page 115 que «le dispositif SCES souffre d'un manque de cohérence interne». Les SCES sont effectivement très diverses et certaines existaient antérieurement à l'accord

de coopération du 13 mars 2014. Dès lors, elles sont toutes à des stades de développement très inégaux. Leur gouvernance interne est d'ailleurs différente. Les SCES se concentrent également sur des missions qui varient en fonction de leur réalité et suivent davantage une logique territoriale plutôt que transversale. Elles bénéficient par ailleurs de subventions qui ne sont pas réparties uniformément alors que le niveau d'exigence, quant à lui, est uniforme.

L'évaluation met ainsi en exergue, à la page 114, que «l'accord de coopération ne prévoit pas de moment d'échange entre les SCES agréées, sous quelque forme que ce soit». Or, même si des réunions entre SCES sont organisées et permettent de partager une vision commune ainsi qu'une stratégie d'opérationnalisation similaire, l'éloignement entre SCES, qu'il soit territorial, organisationnel, thématique ou relatif aux expertises, reste un élément bloquant dans leurs relations.

En effet, l'évaluation menée a mis en évidence quelques manquements dans la cohérence interne, induisant d'ailleurs un manque d'efficacité à un niveau global. Ces manquements sont les suivants: l'absence d'une mise à disposition d'équipements ou d'infrastructures à d'autres SCES; l'absence d'un cadastre commun des infrastructures et des équipements de chaque SCES; l'absence d'une réflexion relative à la mutualisation de certaines activités ou certaines dépenses; l'absence d'échanges renforcés lorsqu'il est question de développer une formation dans un type de secteur d'activités sur lequel plusieurs SCES entendent se positionner ou prévoyant les mêmes modalités d'apprentissage; l'absence d'un catalogue de formations commun.

Sur la cohérence des actions des SCES avec celles des autres acteurs de l'écosystème, le rapport explique à la page 116 que: «La position des SCES comme étant au service de leurs partenaires dans son rôle d'ensemblier sans parti pris et sans mise en évidence de ses propres activités est une réelle plus-value et permet de dépasser les éventuels rapports concurrentiels entre autres opérateurs. Cependant, dans un paysage de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle déjà dense et complexe, tant en termes d'acteurs que d'actions, le dispositif de SCES semble peu lisible et peu visible. De manière globale, les SCES ne sont pas perçues comme des maillons indispensables de ce paysage.»

La complémentarité et la non-concurrence de l'offre des SCES avec celle des établissements d'enseignement supérieur et des centres de compétences apparaissent ainsi difficiles à atteindre, de même que les publics cibles des SCES, étant donné que ceux-ci ne sont ni précisément définis ni communs. Les équipements acquis ne sont par ailleurs pas utilisés de manière optimale, au regard notamment de leur faible taux d'utilisation. À cet égard, l'évaluation relève que «certains investissements reposent sur des volontés internes des SCES sans une concertation avec l'écosystème, voire sans objectivation des besoins réels». Cela s'illustre, à titre d'exemple, par l'absence d'un cadastre des équipements et des infrastructures.

Le rapport met également en avant un développement territorial quelque peu déséquilibré, puisque le Brabant wallon et la Région de Bruxelles-Capitale ne sont pas couverts.

Sur l'efficacité des SCES, l'évaluation révèle tout d'abord, à la page 119, un «processus d'évaluation lacunaire». En effet, le comité d'accompagnement interne à chaque SCES doit veiller à la spécificité et à la qualité des formations et, par conséquent, formuler des propositions à cet égard à l'organe d'administration. Or, toujours à la page 119, il apparaît que, pour deux SCES, le comité d'accompagnement n'est pas composé de représentants du territoire, ce qui induit un risque potentiel d'inadéquation entre les besoins du territoire et les actions menées par les SCES.

Par ailleurs, le comité de pilotage interne à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et commun aux SCES réalise des évaluations pauvres en constats, au vu de la mobilisation de peu de ses membres, nombre d'entre eux étant en situation de potentiels conflits d'intérêts. En outre, le comité de pilotage considère son rapport non pas comme une évaluation, mais comme une synthèse des échanges, intégrant certains constats et des recommandations. Il est d'ailleurs souligné dans le rapport qu'«aucune supervision de la mise en œuvre des activités des SCES n'est réalisée par le comité de pilotage, bien que cela fasse partie de ses attributions et que les rapports d'évaluation constituent aujourd'hui davantage un document apporté purement administratif qu'un réel outil d'évaluation visant à l'amélioration continue de l'activité des SCES».

Depuis 2021, des indicateurs communs ont toutefois été définis à l'initiative des cabinets ministériels compétents et sont repris dans un canevas Excel à compléter. L'évaluation relève positivement cette avancée, malgré certains constats généraux: manque de définitions univoques, imprécision de certains indicateurs, appropriation différente de ce canevas par les SCES, absence de comparaisons entre les indicateurs et absence de cibles, seuils ou plafonds assortis aux indicateurs.

BDO estime que «des informations mobilisables ne sont pas toutes d'une grande utilité, surtout dans une optique de comparaison entre SCES, ni d'une grande fiabilité, étant communiquées sur une base déclarative». BDO propose donc d'autres indicateurs, tels que: le taux moyen d'utilisation des équipements, qui s'élève actuellement à 61 %; le taux moyen d'occupation des locaux, actuellement situé à 48 %; la répartition des formations selon les types de structures porteuses de projets de formation; le taux de complétion des formations, actuellement situé entre 65 % et 95 %; le taux de réussite, actuellement entre 94 % et 100 %; et des indicateurs relatifs aux apprenants.

Au sujet de l'efficience des SCES, l'évaluation a permis d'analyser le coût des productions de ces structures et également des acteurs présents dans leur écosystème. Avant cela, le rapport met en exergue le fait que les subventions aux SCES

ne dépendent en rien de l'atteinte d'objectifs préalablement définis. Or, le coût horaire des formations continues organisées dans le cadre des projets financés par les SCES est quatre fois plus élevé que celui observé pour des projets financés par l'ARES, soit 149,74 euros contre 35,47 euros. Même en soustrayant les données les plus extrêmes, comme 12 000 euros ou 2 500 euros pour Jobs@Skills, ce coût ne descend qu'à 90 euros. Le rapport constate aussi une forme de redondance au sein de l'écosystème parmi les opérateurs qui assument des rôles similaires. Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur et les centres de compétences en technologies de l'information et de la communication (TIC) abordent, les uns comme les autres, des éléments liés aux technologies numériques. De même, le portail «Wallonie Compétences d'avenir», les pôles académiques ou encore les instances bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) jouent chacun un rôle de coupole. Ainsi, le rapport avance que la complexité et la concurrence au sein de l'écosystème n'induisent pas une efficience dans la mise en œuvre des différents plans, programmes et projets. Par conséquent, il met en doute la contribution positive des SCES à l'efficience de cet écosystème.

En conclusion de ces constats, BDO formule 31 recommandations à court, moyen et long termes, ainsi que des *quick wins*. Le nombre de mesures correctrices à apporter démontre que les SCES ne répondent pas ou répondent peu aux objectifs fixés. Du reste, j'entends les critiques à l'égard d'analyses externes, mais cela commence à devenir une habitude désagréable, surtout quand les conclusions de ces analyses ne vont pas dans le sens des instances auditées.

Par ailleurs, le 20 novembre 2023, le comité de pilotage a entendu les représentants des SCES au sujet de leur rapport d'évaluation et a dressé plusieurs conclusions. Tout d'abord, il constate un manque de concertation et d'harmonisation pour certaines formations organisées dans plusieurs SCES. Pourtant, à l'heure des outils numériques, l'enseignement à distance et la co-modalité pourraient estomper ces difficultés d'organisation et favoriser le partage de l'expérience. Il existe également une redondance dans l'organisation et dans la persistance du soutien financier de certaines formations, qui ne devraient pourtant pas s'inscrire dans la durée. De plus, la collaboration entre SCES dépend fortement de la posture et de la volonté de certains acteurs. Le comité de pilotage souligne encore un manque flagrant de clarté dans la justification de certains budgets ou de la pertinence de certaines dépenses, excepté pour FormaNam. Il relève également des difficultés récurrentes dans la gouvernance de certaines structures, en particulier Jobs@Skills.

Le comité de pilotage relève également des difficultés récurrentes dans la gouvernance de certaines de ces structures, en particulier Jobs@Skills. Enfin, le comité de pilotage s'interroge sur l'optimalité des SCES dans le paysage de la formation continue. En effet, il remarque une tendance centripète de ces structures qui sont prises en tension entre la sphère locale et la sphère générale, en particulier pour l'Université ouverte de Charleroi et l'Ee-campus.

Le 20 décembre 2024, le gouvernement a pris acte des résultats de l'évaluation de l'efficacité des SCES menée par BDO Advisory. Il a chargé ses représentants au sein des conseils d'administration et des assemblées générales des SCES de demander à celles-ci de ne plus procéder au développement de nouvelles initiatives et d'informer de la décision de cesser le subventionnement de ces structures au plus tard le 31 décembre 2025.

Une rencontre en présentiel a eu lieu mardi passé à mon cabinet en présence des représentants des trois cabinets concernés afin d'informer *de visu* les responsables des SCES. Il leur a été demandé d'élaborer et de transmettre un plan de cessation des activités pour la fin du mois de mars 2025 et de fournir un inventaire du matériel acquis. Affirmer qu'aucun signal d'alerte n'a été donné avant cette décision relève d'une forme d'amnésie, Madame la Députée. En effet, votre parti était informé des difficultés de ce dossier, et ce, depuis longtemps. Les représentants des gouvernements au sein du comité de pilotage ont à plusieurs reprises attiré l'attention sur les problèmes que BDO a objectivé de façon plus approfondie.

Comme nous ne souhaitons pas jeter le bébé avec l'eau du bain, le gouvernement m'a aussi chargée, ainsi que la ministre de l'Enseignement de promotion sociale pour les compétences qu'elle exerce, d'identifier les modalités de transfert éventuel de certaines des activités actuelles de chaque SCES vers une autre structure existante. Cette décision est aussi à mettre en lien avec les objectifs de restructuration des structures publiques et d'optimisation des dépenses portées par les DPR et DPC. L'année 2025 sera donc une période de suppression progressive pour ces structures, puisque le gouvernement entend effectivement assurer une transition afin de trouver les solutions les plus adéquates là où c'est possible.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse qui, évidemment, ne me convainc pas! Je ne connaissais pas tout l'historique du dossier, mais, à présent, je le comprends mieux puisque vous l'avez bien retracé. Cela étant dit, je suis encore plus étonnée sur la manière de procéder.

BDO a mené, en 2023, une évaluation dont je n'ai pas bien compris l'objet et qui se base sur des chiffres de 2021, soit la période de la crise de la Covid-19. Cette étude propose des recommandations et des pistes d'amélioration, mais le gouvernement a décidé unilatéralement de couper les financements à partir du mois de décembre 2025, malgré l'avis d'une députée de votre parti qui expliquait pourtant, il y a quelques mois, le rôle clé joué par une de ces structures en Wallonie picarde.

La rencontre avec les représentants des SCES a dès lors eu pour seuls motifs de les informer de la décision et de leur permettre de réfléchir à la façon de transférer certaines de leurs compétences, qui semblent donc utiles d'après l'étude de BDO. Ce procédé unilatéral est loin de votre méthode de travail habituelle et de celle dont se vante le gouvernement, qui est fondée sur la concertation.

Si j'ai bien compris, les transferts pourraient se faire de l'enseignement qualifiant vers l'enseignement de promotion sociale, lequel travaille toujours en enveloppe fermée. La question est donc de savoir si vous allez continuer d'attribuer des missions à l'enseignement de promotion sociale sans lui octroyer plus de moyens.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi aucune concertation n'a eu lieu avec les SCES pour identifier des actions collectives à mettre en œuvre afin d'éviter de jeter le bébé avec l'eau du bain.

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Intégration des microcertifications dans le cadre de l'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – À la mi-décembre, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a rendu un avis relatif à l'intégration des microcertifications au sein de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet avis entre dans les missions de l'ARES dans le cadre de l'agrément des études de formation continue et fait suite à une recommandation européenne datant de 2022 sur l'adoption d'une approche européenne des microcertifications.

Ces dernières portent sur une connaissance, une aptitude ou une compétence spécifique. Elles visent à répondre à l'évolution du marché du travail et s'inscrivent dans un apprentissage tout au long de la vie. Pour permettre l'empilement des microcertifications, des partenariats multiples seront indispensables, notamment entre les établissements et les acteurs de la formation professionnelle. Dans son avis, l'ARES recense différents défis institutionnels et rappelle la plus-value et l'expertise des établissements d'enseignement supérieur en tant qu'acteur de la formation continue.

Madame la Ministre-Présidente, tout reste à faire dans ce domaine. Quelles seront les articulations entre la formation continue existante, la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et l'enseignement supérieur de plein exercice? Quels partenariats envisager? Qui reconnaîtra les microcertifications? Comment s'assurer de la qualité des formations? Reconnaîtra-t-on les crédits ECTS (*European Credit Transfer System*)? Comment les formations seront-elles financées? Comment éviter la concurrence? Quelle sera la place occupée par les acteurs privés, à supposer qu'on leur laisse une place? Avez-vous pris connaissance de l'avis d'initiative émis par l'ARES? Quelle est l'ambition de votre gouvernement quant au développement des microcertifications? Privilégiez-vous un modèle plutôt qu'un autre? Enfin, plus largement, la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne dit rien du développement de la formation continue au sein des établissements supérieurs. Que peut-on espérer dans ce domaine au cours des cinq prochaines années?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Les microcertifications font actuellement l'objet d'une attention

croissante, notamment dans les domaines de l'enseignement pour adultes et de l'enseignement supérieur. Le 17 décembre 2024, le conseil d'administration de l'ARES a approuvé une note collaborative rédigée conjointement par des représentants des quatre formes d'enseignement supérieur. Très riche et bien documenté, cet avis de l'ARES m'est parvenu le 26 décembre 2024. Il résulte d'une réflexion de plus d'un an au sein d'un groupe de travail commun réunissant des membres de la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC) et de la Commission des relations internationales (CRI). Au vu des délais courts, je ne suis pas en mesure de répondre de façon exhaustive à vos questions, d'autant que cet avis comporte des éléments relatifs aux positionnements politiques ainsi qu'à des concertations préalables nécessaires au niveau du gouvernement, l'enseignement pour adultes étant aussi particulièrement concerné par cette problématique.

Le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) a par ailleurs également constitué un groupe de travail, afin d'étudier les modalités concrètes de mise en œuvre des microcertifications dans l'enseignement pour adultes qui couvre le niveau de l'enseignement secondaire et supérieur. Cet avis souligne le potentiel des microcertifications comme outil de flexibilisation des parcours d'apprentissage et d'amélioration de l'adéquation entre les compétences acquises et les besoins du marché de l'emploi.

Parmi les développements en cours relatifs aux microcertifications dans l'enseignement supérieur de plein exercice, l'Université de Liège (ULiège) joue un rôle actif dans le développement des microcertifications grâce à un projet pilote mené en collaboration avec le FOREM. Celui-ci vise à développer des microcertifications adaptées aux besoins du marché de l'emploi et à favoriser la requalification professionnelle. L'objectif principal est de créer des modules courts et ciblés, permettant aux apprenants d'acquérir des compétences précises et immédiatement mobilisables dans un contexte professionnel. Le projet inclut également un dispositif de validation et de reconnaissance des compétences acquises. Il s'adresse aussi bien aux travailleurs en reconversion qu'aux demandeurs d'emploi, renforçant ainsi la capacité du système éducatif à répondre aux défis économiques et sociaux actuels. Ce partenariat avec le FOREM illustre la volonté de créer une synergie entre le monde académique et le secteur de l'emploi, pour assurer une meilleure adaptabilité des compétences aux besoins du marché du travail.

L'enseignement pour adultes repose quant à lui déjà sur une organisation modulée et présente donc des similitudes structurelles avec les microcertifications. Les caractéristiques principales de ces dernières, telles que l'identification précise des compétences et l'évaluation certifiante par unité d'enseignement, sont donc compatibles avec le fonctionnement de cet enseignement. Ces établissements sont donc encouragés à se saisir des microcertifications pour mieux répondre aux besoins de la société et des entreprises. Ils ont déjà établi des partenariats, grâce à

des conventions avec des acteurs de la formation professionnelle, y compris dans son niveau d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, les processus de VAE constituent une pierre angulaire pour l'articulation des parcours. Ces partenariats permettent d'intégrer les besoins du marché de l'emploi dans les parcours d'apprentissage. Ils constituent un levier stratégique pour promouvoir la flexibilité et l'innovation dans les offres de formation. Par ailleurs, comme le mentionne l'ARES dans son avis, la recommandation européenne relative au processus qualité encourage le respect des lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. Le processus qualité soutenu par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) en Fédération Wallonie-Bruxelles est un atout sur lequel les établissements supérieurs peuvent s'appuyer pour développer les microcertifications.

En conclusion, en Belgique francophone, la dynamique en cours autour des microcertifications reflète une volonté commune d'évoluer vers un système de formation plus flexible, modulaire et adapté aux mutations rapides du marché de l'emploi. Les travaux sont encore en cours, au niveau tant de l'appropriation de la note conjointe par l'enseignement supérieur dans son ensemble que de l'analyse des perspectives spécifiques à l'enseignement pour adultes. Nous devons désormais prendre le temps d'analyser cet avis de l'ARES en vue d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans cette thématique et, le cas échéant, d'adapter les dispositifs législatifs.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je comprends qu'il ait été difficile, de mi-décembre à aujourd'hui, d'avancer sur un sujet si peu développé et si peu répandu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Votre réponse fait état d'une évolution importante des métiers due notamment à la révolution numérique. Celle-ci conduit les travailleurs à développer de nouvelles compétences. Nous pensons donc que les microcertifications pourraient servir d'outils de formation continue, en concertation avec les opérateurs du terrain. Je reviendrai bien entendu sur cette question au cours des prochaines semaines, mais je ne résiste pas à vous interroger sous forme de boutade: que pensez-vous de l'opportunité de mettre en œuvre des microcertifications dans le secteur de la promotion sociale? En effet, les opérateurs qui y travaillent vont devoir rapidement s'occuper de l'enseignement qualifiant, des microcertifications et des structures collectives d'enseignement supérieur (SCES). Il serait donc sans doute judicieux de tester avec eux ce système des microcertifications.

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Proposition du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) pour refinancer l'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, dès sa formation, votre gouvernement a promis une sortie de l'enveloppe fermée pour le

financement de l'enseignement supérieur. Nous avons accueilli cette nouvelle positivement tout en restant perplexes quant à sa concrétisation. Aujourd'hui, nous l'attendons toujours. La seule mesure prise est la fixation du minerval à 4 175 euros pour les étudiants en provenance des pays hors de l'Union européenne. Nous pensons que les étudiants de nationalité étrangère les plus précarisés vont subir cette augmentation. Parmi les étudiants les plus touchés se trouvent ceux issus des pays du Maghreb, qui ne se retrouvent pas dans la liste des pays «immunisés» contre la hausse du minerval. Nous en prenons acte.

Le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) a d'autres solutions pour refinancer l'enseignement supérieur. À la suite de l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers, en particulier français, le CRef vous a soumis une proposition visant à les faire contribuer davantage. Celle-ci repose sur la notion de «droit individuel à l'enseignement supérieur» (DIES). Il s'agit de donner à chaque étudiant résident une bourse de 2 000 euros et d'augmenter conjointement le minerval de 2 835 euros. De cette manière, les Belges continueraient à payer 835 euros tandis que les autres payeraient 2 835 euros. Ce processus vise à contourner le droit européen et la libre circulation des étudiants, qui s'opposeraient à une augmentation pure et simple du minerval pour des étudiants issus de pays de l'Union européenne.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous bien reçu la proposition du CRef? Avez-vous eu l'occasion de l'analyser? Cette proposition tient-elle la route juridiquement? En se basant sur les chiffres actuels, à combien s'élèveraient les recettes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous d'autres pistes pour améliorer le financement de notre enseignement supérieur?

De manière plus fondamentale, comment concilier cette proposition avec les valeurs d'ouverture de notre enseignement, auxquelles je ne doute pas que vous soyez attachée?

Si une telle proposition devait être retenue, il serait indispensable, pour notre groupe, de disposer préalablement de données concernant la situation économique de ces étudiants, à l'instar de ce que l'Observatoire de la vie étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB) est capable de fournir. Ces données permettraient d'isoler des groupes d'étudiants qui devraient être immunisés contre une potentielle hausse du minerval.

Madame la Ministre-Présidente, outre les constats posés par l'Observatoire de l'ULB, disposez-vous de données permettant d'objectiver la situation économique de ces étudiants en fonction de leurs origines? Un travail visant à mesurer la précarité de ces étudiants est-il en cours? Ne serait-il pas opportun de demander à la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) un avis quant à la situation des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question sur un sujet mis en lumière par une émission récente de la RTBF. En effet, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance de la proposition du CRef concernant le modèle DIES. Ce modèle a été élaboré par deux professeurs de l'UCLouvain qui y réfléchissent depuis de nombreuses années.

La législation européenne permet la mobilité des étudiantes et des étudiants au travers d'échanges comme ceux du Programme «Erasmus», mais elle offre également aux jeunes, de manière plus large, la possibilité d'étudier dans le pays de leur choix, sous réserve des législations en vigueur dans chaque pays en matière d'accès pour leurs propres ressortissants.

Étant donné la grande ouverture de notre système d'enseignement supérieur, de nombreux étudiants européens s'inscrivent en Fédération Wallonie-Bruxelles, représentant ainsi 15 % de la population étudiante. Est-ce la qualité de notre enseignement qui les attire? Certes, mais pas toujours. Il s'agit souvent de jeunes qui n'ont pas été acceptés dans leur pays d'origine en raison de procédures de sélection sévères ou du coût important des études dans les établissements privés qui seraient prêts à les accueillir. Dès lors, quoi de plus naturel que de se tourner vers la communauté accueillante qu'est la Fédération Wallonie-Bruxelles?

En sens inverse, les jeunes Belges sont beaucoup moins nombreux à quitter le territoire pour étudier à l'étranger. Ce déséquilibre pose également des questions. La situation devient critique dans certaines filières au niveau de l'encadrement et de la qualité de l'enseignement, et ce, au détriment de nos propres ressortissants. Les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettent pas – ou plus – de pallier ces inconvénients par un refinancement massif au profit des non-résidents.

En octroyant à chaque jeune de la Fédération Wallonie-Bruxelles un DIES sous la forme d'une bourse dont le montant resterait à déterminer, étudier à l'étranger, en réduisant le frein du coût supplémentaire qu'un tel choix représente, pourrait devenir une possibilité. Le modèle envisage d'augmenter en parallèle le montant du minerval en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avec mon cabinet, nous sommes allés à la rencontre des professeurs Vandenberghe et Yzerbyt, afin qu'ils nous présentent leur modèle. Plus récemment, dans le cadre des groupes de travail se réunissant pour mener une réflexion sur le financement de l'enseignement supérieur, les recteurs et rectrices ont soulevé la piste du modèle DIES, qui pourrait répondre partiellement aux préoccupations de définancement chronique des universités et, plus largement, de l'enseignement supérieur.

Mon cabinet analysera en profondeur cette piste au regard de la législation européenne, ainsi que son opérationnalisation et sa faisabilité budgétaire. Les impacts financiers de son éventuelle implantation dépendront de la définition du statut de résident et de l'estimation du nombre d'étudiants concernés. Si nous connaissons le nombre d'étudiants européens, nous n'avons en revanche aucune donnée sur la part exacte des non-résidents parmi ceux-ci, sauf pour les études contingentées.

L'intention n'est nullement de fermer la porte aux étudiants étrangers européens ou non européens. Leur présence constitue une richesse et il me tient à cœur de conserver un enseignement ouvert. Il s'agit plutôt de rééquilibrer les entrants et les sortants afin de veiller à une plus juste contribution des entrants. Il va de soi que les aides sociales des établissements continueront à s'appliquer aux étudiants précarisés. À cet égard, les membres de la CoVEDAS ont souligné à plusieurs reprises la situation précaire de bon nombre d'étudiants étrangers, davantage encore quand ils sont issus de pays situés en dehors de l'Union européenne, et se préoccupent de la manière dont les établissements pourront accéder aux demandes croissantes d'aides sociales de la part de ces étudiants. J'entends d'ailleurs solliciter l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour une analyse plus fine de la question.

D'autres pistes sont également soumises à réflexion dans les groupes de travail consacrés au financement de l'enseignement supérieur, mais il est encore prématuré de vous en faire part. Je reviendrai vers vous lorsque les réflexions en cours seront plus abouties.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Merci, Madame la Ministre-Présidente, pour vos réponses. Le refinancement reste la priorité pour notre enseignement supérieur et il faut explorer toutes les pistes. On peut être aligné avec ce postulat.

Nous allons évidemment faire attention aux étudiants déjà précarisés et essayer d'éviter que ce refinancement ne se fasse sur leur dos. Nous allons aussi défendre l'accessibilité de notre enseignement supérieur. Vous l'avez dit aussi, mais nous considérons qu'il s'agit d'une véritable richesse et d'une obligation, compte tenu de la ratification par la Belgique du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'ouverture et la différence dans notre enseignement permettent d'éviter les déviances qui existent actuellement en politique, aux niveaux belge ou européen, les idées d'extrême droite se propageant chaque jour. Il est indispensable pour nous de réaffirmer notre attachement à ces textes fondamentaux.

Si on veut une analyse sérieuse de cette thématique, il faut des moyens humains et financiers qui permettent une analyse à tous les niveaux, notamment juridiques et pratiques. Je compte sur vous pour trouver ces moyens.

1.9 Question de Valérie Dejardin, intitulée «Impact des jobs étudiants sur le parcours étudiant»

1.10 Question de M. Octave Daube, intitulée «Réaction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la fin des 600 heures pour les jobs étudiants et pour diminuer le coût des études»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, au mois de décembre s'est tenu à Bruxelles un colloque organisé par l'ASBL InES (Inclusion Égalité Solidarité) au sujet de la précarité étudiante. La première journée fut consacrée aux jobs étudiants, au statut de ces jobs et aux impacts sur les étudiants. Il s'agit d'un sujet important puisque le nombre d'étudiants jobistes a augmenté de 41 % en dix ans. Les étudiants jobistes ne remplacent plus seulement les travailleurs partis en congé, mais constituent désormais une force de travail structurelle représentant 2 % de l'ensemble des heures prestées en Belgique.

La flexibilité ainsi que les faibles cotisations patronales ont fait des étudiants une main-d'œuvre bon marché qui est mise en concurrence avec les travailleurs. Preuve de ce changement, depuis 2019, davantage de jeunes travaillent durant l'ensemble de l'année et non pas seulement pendant les vacances d'été. Depuis le 1er janvier, le quota pour les jobs étudiants est redescendu à 475 heures par an, mettant ainsi fin au régime des 600 heures par an établi durant la période de la Covid-19. Nous disposons de peu de données permettant, d'une part, d'objectiver les raisons qui poussent les étudiants à prendre un job et, d'autre part, de mesurer l'impact de ce job sur les études. Toutefois, d'après les données présentées par les intervenants lors de ce colloque, il semblerait qu'un étudiant sur deux occupe un job afin de subvenir à ses besoins et que 79,8 % des étudiants jobistes manquent des cours. C'est énorme.

La littérature scientifique montre qu'à partir de 10 à 15 heures par semaine consacrées à leur travail, celui-ci aurait un impact négatif sur leurs études. Bien entendu, cette problématique est marquée par des inégalités sociales. Ainsi, schématiquement, les étudiants plus précaires travaillent davantage et dans des jobs qu'ils pourront moins valoriser. Remarquons par ailleurs que les étudiants universitaires étant devenus majoritaires et que la fréquentation des cours n'étant pas obligatoire dans ce cadre, on approche de la fin du système des «apprenants à temps plein».

En conclusion, la précarité étudiante amène les étudiants à jobber et augmente par là leurs chances d'échec. Le paradoxe est le suivant: les étudiants défendent leurs droits à travailler malgré les répercussions sur leurs études, malgré l'absence de tous droits ouverts par l'exercice de ce travail et malgré les faibles

rémunérations. À cela, il faut ajouter les répercussions sur la santé mentale et en termes de dumping social par rapport aux autres travailleurs. Madame la Ministre-Présidente, la problématique des jobs étudiants est vaste et touche plusieurs niveaux de pouvoir. Je suis consciente que, seule, vous ne pourrez répondre à tous les aspects de cette dernière. Toutefois, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous devez prendre ce problème à bras-le-corps.

À votre niveau, la priorité serait de disposer de données permettant d'objectiver la situation et d'appréhender les conséquences des jobs étudiants sur la réussite des étudiants. À ce sujet, de quelles données disposez-vous à l'heure actuelle? Dans le cadre du pilotage de l'enseignement supérieur établi par votre décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, ne serait-il pas opportun d'ajouter des indicateurs relatifs à cette problématique? Des réflexions sont-elles en cours au sein de votre cabinet afin d'élaborer des mécanismes visant à atténuer l'impact des jobs étudiants sur leurs études? Quelles bonnes pratiques sont-elles mises en œuvre au sein de nos établissements? Cette problématique étant devenue structurelle dans l'enseignement supérieur, sera-t-elle prise en considération dans le cadre de votre réflexion sur le parcours étudiant, sur la future réforme des allocations d'études et sur celle relative aux rythmes académiques? Enfin, ne serait-il pas opportun d'aborder cette problématique avec le gouvernement fédéral – lorsque celui-ci sera installé –, voire avec les autres entités fédérées afin d'envisager un grand plan de soutien socio-économique aux étudiants?

M. Octave Daube (PTB). – C'est la douche froide pour un grand nombre d'étudiants. Depuis le 9 juin, nous n'avons pas de gouvernement fédéral et cela signifie que la mesure instaurée pendant la période de la Covid-19 et autorisant les étudiants à travailler 600 heures par an n'a pas été renouvelée. Les heures de job d'étudiant sont ainsi redescendues à 475 et de très nombreux étudiants témoignent du fait que cela les met grandement en difficulté. Certains vont jusqu'à affirmer qu'ils ne voient pas comment finir cette année scolaire sans les 600 heures qu'ils pouvaient prester jusqu'alors.

Cette séquence met en lumière la problématique cruciale du coût des études. Est-il normal qu'à l'heure actuelle, des étudiants se retrouvent obligés de travailler 600 heures pour subvenir à leurs besoins? Cela équivaut à 12 heures par semaine non-stop, vacances et blocus compris donc. Certains travaillent même plus de 12 heures par semaine, effectuant quasiment un mi-temps. Afin de payer leurs études, un tiers des étudiants travaillent pendant le blocus, période pendant laquelle ils sont censés étudier et se préparer à leurs examens. De plus en plus d'études prouvent que cela a une incidence sur le taux de réussite de nos étudiants: ceux qui jobbent ont moins de chances de réussite, car ils ont moins de temps à consacrer à leurs cours et à leurs examens. Pour les jeunes concernés, il est difficile de rester concentrés en cours, car ils ont souvent travaillé jusqu'à tard

la veille. Qu'on le veuille ou non, cet état de fait renforce les inégalités entre ceux qui sont obligés de travailler pour payer leurs études et ceux qui ne le sont pas.

Madame la Ministre-Présidente, qu'allez-vous faire pour pallier les difficultés liées à la baisse du nombre d'heures que peuvent jobber les étudiants? Comment entendez-vous diminuer le coût des études et lutter contre la précarité étudiante? Allez-vous généraliser les bonnes expériences qui ont lieu dans plusieurs universités, comme par exemple à l'Université libre de Bruxelles (ULB) où des plats à deux euros sont proposés aux étudiants qui en font la demande? Une telle mesure permet de diminuer les frais liés à la nourriture et d'alléger ainsi la facture mensuelle. L'Université Saint-Louis-Bruxelles a également réalisé une expérience pilote en offrant des salaires étudiants pendant le blocus. Les étudiants qui ont absolument besoin de sous pendant le blocus reçoivent ainsi une certaine somme qui leur permet de se concentrer sur leurs études. De manière générale, que prévoyez-vous pour diminuer le coût des études: minerval, kot, supports des cours? Là réside la véritable question: qu'allons-nous faire pour que les étudiants et étudiantes aient les mêmes chances face aux études?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Malheureusement, je ne dispose, moi aussi, que des données résultant des études et enquêtes menées sur les conditions sociales des étudiants. Elles sont bien sûr insuffisantes. Nous devons approfondir nos recherches pour obtenir des données suffisantes et établir, entre autres, des statistiques.

Mon cabinet a rencontré des représentants académiques à la suite de la publication d'une carte blanche parue en 2024 sur le sujet. La rencontre visait à étudier les démarches existantes en termes de collecte et de traitement de données, ainsi qu'à alimenter nos réflexions. Mes équipes rencontreront aussi très prochainement des représentants de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et de l'Académie de recherche et d'enseignement (ARES) afin de fixer des objectifs, une méthode et un calendrier pour renforcer le pilotage des politiques publiques relatives à l'enseignement supérieur. Je m'investis donc pleinement dans ce travail et ai tout à fait conscience du manque de données fiables à l'heure actuelle.

Certains aimeraient faire croire que les dispositions adoptées à la hâte à travers le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré (décret «Paysage») et abrogées par le décret-programme que vous évoquez répondaient à la problématique. Or, ces dispositions péchaient par leur simplisme et leur non-conformité à la réalité du secteur. L'avis de l'ARES 2024-11 du 24 septembre 2024 portant demande de porter attention aux dispositions de l'article 9 du décret «Paysage» tel que modifié par le décret du 31 mai 2024 en atteste et j'entends m'en inspirer. Cet avis préconise notamment de bien distinguer les données utilisées à des fins

de gestion de celles utilisées à des fins statistiques, mais aussi de construire un cadre de collecte de données commun à l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, il convient d'interroger la capacité de la plateforme e-paysage de dialoguer avec d'autres bases de données une fois qu'elle sera opérationnelle. Je pense ici par exemple à la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Cela permettrait d'explorer les accords à conclure avec les différentes entités du pays pour traiter les multiples données disponibles.

Quant à la fin des 600 heures de travail étudiant et aux bonnes pratiques des établissements pour atténuer l'impact de ces jobs, il me revient effectivement que certains établissements ont créé des allocations «job» ou «blocus» pour permettre aux étudiants de compenser l'absence des revenus réguliers de leurs jobs pendant les mois de décembre et janvier. Cette mesure doit permettre aux jeunes de se consacrer à leurs examens. Les établissements concernés ont la possibilité de prendre de telles initiatives grâce aux moyens que nous allouons chaque année aux conseils sociaux des établissements.

Vous m'interrogez aussi sur les mesures du gouvernement pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés à financer leurs études. Mon cabinet travaille sur un projet de réforme des allocations d'études afin de les mettre davantage en adéquation avec le coût réel d'une année d'études dans l'enseignement supérieur. Mon gouvernement s'est par ailleurs engagé à améliorer le bien-être des étudiants. Comme pour les autres dispositifs d'aide matérielle et financière, il importe d'analyser l'ensemble des ressources et recherches disponibles sur les allocations d'études, ainsi que sur les bénéfices du statut d'étudiant boursier. Ce travail est conséquent, mais soyez assurés qu'il est en cours et constitue pour moi une priorité.

Enfin, s'agissant de la concertation avec les ministres fédéraux et régionaux et des mesures à prendre pour permettre aux étudiants de se consacrer entièrement à la réussite de leur cursus, je vous répète les propos tenus en réponse à une précédente question de Mme Dejardin: nous allons créer et convoquer une conférence interministérielle (CIM) Vie étudiante. Cette dernière nous permettra de faire le lien entre les questions liées au loyer des kots et des jobs étudiants.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le job étudiant est en effet en lien avec l'augmentation des loyers, le coût des stages, etc. Je me réjouis d'entendre que les différents ministres concernés vont travailler sur ce dossier. Aux yeux de mon parti, le job d'un étudiant est en effet d'étudier. Malheureusement, à l'heure actuelle, les étudiants n'arrivent plus à étudier correctement, car ils sont obligés de travailler, bien souvent à moindre prix et moindre coût pour les employeurs. Parfois, cette situation est aussi le fruit de l'échec de certains étudiants qui perdent ainsi leur finançabilité. C'est le serpent qui se mord la queue. Au sein du PS, nous demandons à ce que l'on fasse le nécessaire pour que les étudiants puissent se consacrer un maximum à leurs études.

M. Octave Daube (PTB). – Je rejoins les propos de Mme Dejardin: cette situation révèle le problème principal de l'enseignement supérieur, à savoir le coût des études. En effet, de nombreux étudiants sont obligés de travailler pour payer leurs études. Madame la Ministre-Présidente, à vous entendre, j'ai tout de même l'impression que vous ne mesurez pas tout à fait l'ampleur du problème. Nous avons pourtant énormément de témoignages d'étudiants affirmant ne pas savoir comment ils finiront l'année depuis la suppression du régime des 600 heures. Certes, des solutions existent puisque des universités mettent des dispositifs en œuvre. Ces aides seront-elles généralisées par le déploiement de moyens destinés à aider structurellement les étudiants obligés de travailler pendant leur blocus?

Par ailleurs, on attend depuis des années la réforme des allocations d'études. Nous pensons que la lutte contre la précarité des étudiants doit devenir une priorité dans la lutte plus globale contre les inégalités au sein de l'enseignement supérieur. En effet, il existe aujourd'hui une réelle différence entre, d'une part, les étudiants qui doivent travailler d'innombrables heures et, d'autre part, ceux qui ne sont pas obligés de passer par ce travail. C'est contre ces inégalités qu'il convient de lutter plutôt que d'essayer de pousser les étudiants dans le dos.

1.11 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Décloisonnement de l'inclusif entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif a permis, au fil des années, d'accompagner les étudiants souffrant de troubles ou d'un handicap tout au long de leurs études. C'est très positif, mais, malgré le développement d'outils pour améliorer l'intégration de ces étudiants et une réelle prise de conscience, il existe encore certains freins, tels que le manque d'informations et la lourdeur administrative.

Dans son «*Plaidoyer pour la mise en place d'un enseignement inclusif 2.0*», la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) plaide pour un décloisonnement de l'inclusif entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, et ce, en vue d'une simplification administrative profitant aux bénéficiaires et aux services d'accueil et d'accompagnement. Un tel décloisonnement pourrait se faire au travers d'un dossier qui suivrait le jeune à partir des premiers constats et aménagements raisonnables dont il bénéficie. Bien entendu, cela devrait se faire dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et en suivant de près l'adéquation entre les aménagements et l'évolution du handicap, lorsque ce dernier n'est pas permanent. Cette demande nous paraît réalisable au regard du développement récent d'outils dans l'enseignement obligatoire, tels que le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Madame la Ministre-Présidente, au vu des demandes de la CESI et de la volonté de simplification administrative affichée par votre gouvernement, vous êtes-vous

emparée de cette demande? Des contacts ont-ils été pris avec votre homologue afin de décloisonner les procédures?

La CESI plaide par ailleurs pour un renforcement de la communication en vue d'améliorer la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Des mesures sont-elles prévues afin de répondre à cette demande?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le plaidoyer de la CESI, disponible sur le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), identifie en effet des pistes intéressantes pour améliorer l'inclusion. Ce document, que j'ai transmis au secrétariat de notre commission après la discussion que nous avons eue il y a quinze jours, montre que, malgré dix années de mise en œuvre du décret du 30 janvier 2014, les progrès réalisés sont encore insuffisants. J'ai donc annoncé il y a deux semaines que cette question serait une priorité pour le gouvernement.

Une réflexion sera engagée sur la possibilité de transmettre les dossiers entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, en tenant compte des besoins spécifiques des étudiants et en leur proposant des démarches administratives simplifiées. Nous veillerons à ce que ce processus respecte les exigences du RGPD et s'adapte à l'évolution des handicaps, lorsqu'ils ne sont pas permanents. Je souhaite que cette réflexion soit menée en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur. L'objectif est d'identifier les freins existants, qu'ils soient liés aux moyens financiers ou à la mise en œuvre d'un accompagnement de terrain, tout en soutenant les enseignants et les services sociaux dans l'intégration des aménagements raisonnables.

Concernant la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, je partage pleinement la préoccupation exprimée par la CESI quant à la nécessité d'améliorer la communication et de s'inscrire dans une forme de continuité. Des mesures concrètes visant à renforcer l'information et l'accompagnement dans cette transition doivent être envisagées.

Enfin, l'utilisation d'outils comme le DAccE dans l'enseignement obligatoire constitue une base prometteuse pour envisager un système unifié. Nous étudierons les modalités d'une telle initiative, en collaboration avec les opérateurs concernés.

Je vous remercie, Madame la Députée, pour votre engagement et je vous assure que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'inclusion dans l'enseignement supérieur.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je n'en attendais pas moins de votre part.

Je me réjouis du fait que la simplification administrative constitue une priorité pour votre gouvernement. Pour votre information, lors de la prochaine séance plénière, mon groupe proposera des amendements au projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ces amendements visent à faciliter la vie des étudiants et des services dans ce domaine.

Si nous voulons amplifier l'enseignement inclusif, il faut évidemment débloquer les budgets nécessaires.

Mon groupe propose que des auditions soient organisées à ce sujet au sein de notre Parlement. Cela fait dix ans que nous tentons d'organiser au mieux l'enseignement inclusif et que des problèmes persistent. De telles auditions devraient nous aider à améliorer la situation.

1.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Réforme des rythmes académiques»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Près de cinq mois après ma première question orale sur le sujet, je reviens sur un chantier crucial pour l'amélioration des apprentissages, des conditions d'études et de travail des acteurs de l'enseignement supérieur. Madame la Ministre-Présidente, pour le groupe PS, la réforme des rythmes académiques prévue par votre Déclaration de politique communautaire (DPC) doit dépasser les simples modifications calendaires et aborder l'évolution des dispositifs d'évaluation. Pour rappel, durant la législature précédente, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a lancé des réflexions sur le sujet. Malheureusement, faute de consensus, cela n'a abouti à aucune proposition concrète. Face à l'enlisement des discussions entre les acteurs de terrain, il me paraît important de remettre l'ouvrage sur le métier.

Madame la Ministre-Présidente, en réponse à une question orale adressée par un de mes collègues, vous avez mentionné une proposition de l'ARES visant à modifier un article du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») afin de donner davantage de flexibilité aux établissements dans leur organisation. Vous admettrez avec moi que cette modification, si elle était adoptée, ne constituerait qu'une infime étape vers une réforme systémique ambitieuse qui nécessitera que le gouvernement accompagne les établissements dans le changement de leur pratique académique.

Votre cabinet a-t-il analysé l'avis de l'ARES et les travaux des groupes de réflexion sur les rythmes académiques? Quelles sont les grandes lignes qui devront guider cette réforme? De nouvelles directives ont-elles été données aux acteurs de terrain pour baliser leurs réflexions? Pourriez-vous nous donner un calendrier des différentes étapes visant à mettre en œuvre cette réforme que vous avez qualifiée de prioritaire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – En septembre 2024, j'ai effectivement répondu à M. Sahli qu'il était envisageable dans un premier temps, et sans raviver les désaccords du secteur, de modifier l'article 79, § 1, alinéa 4, du décret «Paysage». C'est cette modification que vous considérez, Madame la Députée, comme une infime étape vers une réforme systémique ambitieuse.

Les discussions au sein du groupe de travail chargé de réfléchir à la réforme des rythmes académiques n'ont malheureusement pas permis à l'ARES d'émettre un avis formel sur le sujet. Néanmoins, après avoir pris connaissance de l'état de la réflexion des actrices et acteurs de l'enseignement supérieur, le conseil d'administration n'a pas souhaité que l'ARES se dessaisisse de la question, et ce, afin qu'elle poursuive la réflexion sur les rythmes d'apprentissage.

En septembre 2023, l'ARES a d'ailleurs proposé à la ministre de l'Enseignement supérieur de laisser un temps de réflexion supplémentaire pour répondre aux questionnements laissés en suspens. Un groupe de travail élargi s'est réuni à plusieurs reprises en 2024, avec pour objectif de faire progresser la réflexion sur les rythmes d'apprentissage et d'évaluation définis à l'article 79 du décret «Paysage». Cet article oblige les établissements à organiser, par défaut, les évaluations à la fin des deux premiers quadrimestres, sauf pour des exceptions listées dans le décret: les travaux pratiques, les stages, les rapports, les travaux personnels, les projets et évaluations artistiques ou encore les unités d'enseignement dans le cadre de l'enseignement en alternance.

Dans son avis n° 2024/09, l'ARES propose de modifier l'article 79, § 1, alinéa 4, du décret «Paysage» de telle manière à permettre aux établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent de placer les évaluations des activités d'apprentissage à d'autres moments qu'à la fin des quadrimestres. Cette proposition de modification peut sembler minime, mais elle est fondamentale, car elle déverrouille le calendrier et donnera plus de latitude aux établissements pour gérer les rythmes des activités d'apprentissage et des évaluations des acquis des étudiants. Elle permettra notamment de revoir l'ampleur et l'équilibre des périodes d'évaluation par rapport aux périodes d'activités d'apprentissage, de développer une large variété de méthodes d'évaluation, de prévoir des périodes de repos, de placer des évaluations avant le mois de janvier pour les étudiants inscrits en première année de bachelier, d'augmenter le nombre de semaines d'activités d'apprentissage prévu actuellement dans le décret ou de consacrer ces semaines à d'autres activités.

Les établissements d'enseignement supérieur pourront ainsi progressivement mettre sur pied des méthodes d'évaluation appropriées à chaque cursus, voire à chaque unité d'enseignement. Ainsi, les étudiants auront un *feedback* plus rapide sur l'état d'acquisition des connaissances et des compétences en cours de

formation. Ce changement permettra également de tester des évolutions de pratiques, ce qui représente parfois un travail d'envergure pour le personnel enseignant, car ce processus requiert de la réflexion, du temps, de la concertation et de la formation.

La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) n'avait pas voulu de la réforme complète du calendrier académique proposée par l'ARES en 2023. Elle souhaitait d'abord obtenir des garanties sur l'évolution des méthodes d'évaluation, dont les étudiants avaient une idée très précise, sans tenir compte de la liberté académique. Je rappelle que cette liberté n'est pas absolue et vise à laisser le choix à tout responsable d'enseignement des méthodes pédagogiques, des contenus scientifiques et techniques, des moyens d'évaluation, ainsi que des activités mises en œuvre, en vue d'atteindre les objectifs particuliers de l'enseignement au sein du programme d'études.

Mon cabinet s'est donc saisi de l'avis n° 2024/09 de l'ARES et étudie la question en vue de modifier le décret «Paysage» dans le sens demandé par tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Nous souhaitons autoriser des changements de pratiques et les tester grandeur nature.

Je souhaite franchir cette infime étape rapidement et je soumettrai très prochainement une proposition au gouvernement et aux acteurs de l'enseignement supérieur. La concrétisation de cette proposition du conseil d'administration de l'ARES reflète mon engagement à faire évoluer les pratiques pédagogiques au bénéfice des étudiantes et des étudiants, dans le respect des attentes du secteur. Ainsi, il ne s'agit pas d'une grande réforme systémique, car une telle opération risquerait de braquer le public et de lui faire peur. Cela représente plutôt une étape intermédiaire proposée aux établissements qui l'ont souhaitée.

Du reste, mes équipes et moi-même avons analysé les travaux de l'ARES sur les rythmes académiques et une évidence nous est alors apparue: l'absence de consensus résulte du fait que la demande dont s'est saisi l'ARES est circonscrite à des considérations horaires. C'est la raison pour laquelle je préfère consulter les établissements et les étudiants sur une refonte plus globale du parcours étudiant plutôt que relancer des groupes de travail.

S'agissant du calendrier de cette réforme, j'ai fait part de ma volonté d'aboutir pour la rentrée académique 2026-2027. Nous entamerons donc les travaux avec les acteurs de l'enseignement supérieur dès que nous aurons conclu ceux relatifs au financement des établissements.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je prends acte des informations que vous venez de nous transmettre. Lors de votre prise de fonction, vous nous avez annoncé que ce dossier constituait l'une de vos priorités. Dès lors, j'espère sincèrement que le travail sera ambitieux et que les réformes qui auront été décidées n'engendreront pas de plus grandes disparités que celles qui existent

déjà actuellement. Ainsi, je compte sur vous pour avancer et j'attire votre attention sur un élément qui préoccupe mon groupe politique, à savoir les progrès dans le domaine de l'intelligence artificielle, dont il faudra tenir compte.

1.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Présence de groupes d'extrême droite sur les campus de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Valérie Dejardin (PS). – La banalisation et la normalisation de l'extrême droite s'étendent en Europe. Elle est déjà au pouvoir en Italie, aux Pays-Bas, en Hongrie, en Suède, en Finlande ou en Slovaquie et elle est en passe d'y parvenir en Autriche. Ailleurs, elle atteint des résultats que l'on a plus connu depuis les années 1930. Face à cette situation plus qu'inquiétante, avant de s'interroger sur les raisons de l'expansion de cette idéologie nauséabonde, il y a lieu de résister et de condamner toutes les attaques envers la démocratie. Cela revient à dénoncer toutes les récupérations politiques de ces idées et à construire un barrage à leur diffusion dans la société. Nous ne pouvons accepter que, pour des raisons de stratégie politique, de manière réfléchie, mais irresponsable, certains tordent le cou à leurs racines et tolèrent des personnalités d'extrême droite, en particulier lorsqu'une telle récupération se produit dans un parti qui est au pouvoir dans la plupart des entités de notre pays.

L'histoire récente en Flandre, notamment, a montré que le milieu de l'enseignement supérieur n'est pas immunisé contre l'extrême droite. Aujourd'hui, en lien avec l'arrivée de personnalités d'extrême droite chez votre partenaire de majorité, Madame la Ministre-Présidente, c'est l'Union nationale inter-universitaire qui fait parler d'elle. Cette structure liée à l'extrême droite est active sur différents campus et diffuse des idées contraires à nos valeurs démocratiques. Si son ancrage est essentiellement français, il y a lieu d'y être attentif vu ses ramifications en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces derniers mois, les établissements ont-ils observé des actions menées par des groupes associés à l'extrême droite? Avez-vous été alertée par les autorités ou par des établissements à ce sujet? Quelles mesures préventives sont-elles prises pour lutter contre les idées d'extrême droite dans le cadre des cursus et pour éviter le développement de mouvements propageant ces idées? Plus généralement, comment votre gouvernement entend-il lutter activement contre l'extrême droite dans l'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je salue la créativité dont vous faites preuve pour me faire rentrer dans la polémique actuelle liée aux nouvelles recrues du MR.

L'émotion provoquée est légitime, mais cet événement ne permet absolument pas de laisser penser que les partenaires de majorité, et par là même mon

gouvernement, s'inscrivent en dehors des valeurs démocratiques que nous partageons toutes et tous ici.

De plus, j'ai la faiblesse de penser que mon parcours dans l'intermédiation sociale ne laisse aucun doute quant au fait que je n'admettrai jamais la moindre tentative de banalisation ou de récupération des idées de l'extrême droite et que je me trouverai toujours du côté de ceux qui luttent pour préserver notre démocratie.

Si on peut s'inquiéter d'actes à portée individuelle, tels que le collage d'autocollants véhiculant les messages de l'extrême droite dans quelques infrastructures de l'enseignement supérieur, je n'ai, à ce jour, pas reçu d'alerte de la part d'établissements témoignant de la structuration de l'extrême droite sur les campus. Je rappelle que les établissements ont la main sur la connaissance des organisations qui animent la vie culturelle et politique, au sens noble du terme, des campus. Les autorités académiques veillent à ne reconnaître que des organisations qui s'inscrivent, non seulement dans le sens démocratique, mais aussi dans les valeurs de notre enseignement supérieur, telles que le respect, la solidarité et l'inclusivité. Si je devais apprendre que ces valeurs ne sont pas suffisamment protégées par les procédures de reconnaissance des établissements, je n'hésiterais pas à interpeller les acteurs concernés et à leur rappeler la responsabilité qu'ils portent dans la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Vous me demandez enfin comment mon gouvernement entend lutter activement contre l'extrême droite. La meilleure manière de vous répondre est de pointer le fait que, parmi les mesures d'économie que nous avons dû consentir à faire, aucune ne concerne les secteurs de la culture et de l'éducation permanente, soit les secteurs qui, dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont ceux qui peuvent le mieux véhiculer nos valeurs démocratiques qui font barrage au discours de l'extrême droite.

Plus concrètement, je mettrai en lumière le Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CPCI), qui porte la politique transversale menée par le ministre de l'Égalité des chances, et le Conseil de la transmission de la mémoire, ainsi que le travail mené par différentes associations subventionnées, telles que la Ligue des droits humains (LDH), Territoires de la Mémoire, la Cellule «Démocratie ou barbarie» et le Centre Avec.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je ne doutais pas que vous partagiez les mêmes valeurs et que la défense de la démocratie était un des combats que nous menions toutes les deux. Il me tenait dès lors à cœur d'intervenir aujourd'hui. Ce lundi, Donald Trump sera investi nouveau président des États-Unis, entouré du futur mondial de l'extrême droite. Dès lors, il est important de continuer à ne surtout pas banaliser ou normaliser les discours et les projets de ces partis. Je compte vraiment sur vous pour y être attentive dans le cadre de vos fonctions.

1.14 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Renforcement de la participation étudiante»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, certains étudiants de l'Université de Namur (UNamur) et de l'Université de Liège (ULiège), dont on méconnaît la représentativité au sein de leur établissement, ont récemment émis une proposition alternative à la représentation étudiante. Cette proposition consiste en la création d'un parlement d'étudiants. Nous ne connaissons pas à ce stade les détails de cette proposition qui nous semble dès lors assez floue.

Elle intervient dans un contexte où certains critiquent le fait que la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) est la seule organisation répondant aux prescrits du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»). Rien n'empêche aujourd'hui une autre organisation de se faire reconnaître. Il lui suffit d'atteindre une certaine représentativité pour y parvenir. En ce qui nous concerne, l'existence d'une fédération étudiante ne nous choque pas et ne contrevient pas au pluralisme. En effet, cela ne préjuge aucunement des débats ayant lieu en interne et des équilibres qui y sont trouvés.

Dans ce débat, où certains préféreraient un mouvement étudiant divisé et donc affaibli, il nous semble important de rappeler que le défi principal reste l'engagement des étudiants au sein de leur institution et des organes représentatifs. En effet, les étudiants ont un rôle indispensable à jouer dans les décisions qui les concernent directement. Il nous semble important de rappeler le poids qu'ils peuvent avoir dans la direction prise par le service social de leur établissement ou dans la définition des supports de cours.

Madame la Ministre-Présidente, estimez-vous qu'à l'heure actuelle, la représentation étudiante souffre d'un manque de pluralisme? Autrement dit, estimez-vous que le pluralisme interne à la FEF est suffisant? Des demandes ont-elles été introduites pour une reconnaissance d'une nouvelle organisation de représentation communautaire? Avez-vous reçu et analysé la proposition visant à créer un parlement d'étudiants? Pourriez-vous nous présenter les détails de cette proposition? Disposez-vous de chiffres reflétant la participation étudiante aux organes et aux procédures relatives à la représentation étudiante: participation aux élections, nombre de candidats, participation aux conseils étudiants? Quelles réflexions menez-vous pour augmenter la participation des étudiants au processus de représentation, afin que ceux-ci soient représentés le mieux possible auprès des autorités académiques et qu'ils puissent faire entendre leur voix dans les instances de décision?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, permettez-moi de préciser tout d'abord que les étudiants dont vous faites mention sont précisément des membres du conseil

étudiant de leurs établissements respectifs, élus selon les règles du décret «Participation».

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que mon gouvernement proposera une réforme de la participation et de la représentation des étudiants. Ce n'est donc un secret pour personne. Toutefois, ce chantier nécessitera un certain temps avant d'aboutir. J'entends en effet prendre le temps de l'analyse et de la concertation. Cette réforme aura notamment pour but de garantir, sur la durée, le pluralisme au sein de la représentation étudiante. Certains ont donné l'impression qu'il s'agit pour le gouvernement de déforcer le mouvement étudiant. Il n'en est rien, au contraire.

Le fait que le décret «Participation» a plus de dix ans nous autorise à nous interroger sur son adéquation avec le paysage actuel de l'enseignement supérieur et l'évolution de notre société, sur sa capacité à garantir la représentation des étudiants dans le respect de la pluralité de leurs opinions, mais aussi et surtout sur sa capacité à encourager leur engagement actif dans les différents lieux d'échange et de concertation.

Mon cabinet a bien rencontré, en novembre dernier, des représentants des conseils étudiants de l'ULiège et de l'UNamur. Lors de cette réunion, ceux-ci ont présenté leur projet de parlement d'étudiants. Leur souhait découle d'un reproche qu'ils font à la FEF: ils l'estiment «trop orientée politiquement» et ils disent ne pas toujours se retrouver dans ses revendications.

Lors de cette rencontre, les échanges furent enrichissants et constructifs. Mon cabinet a pu y rappeler qu'une des balises des futurs travaux que nous consacrerons à la participation est le caractère nécessairement durable du modèle retenu. Elle ne semblait pas respectée en l'état par la proposition initiale des étudiants. Par conséquent, ceux-ci ont été invités à la retravailler et mon cabinet se tient à leur disposition pour convoquer une prochaine réunion.

J'en viens au taux de participation. Lors de la quasi-majorité des élections des conseils étudiants, ce taux a atteint les 20 % au premier tour. Dans certains cas, le pourcentage a même été largement dépassé.

Les commissaires et délégués du gouvernement font rapport des résultats des élections du conseil étudiant ainsi que de son choix ou non de s'affilier à une organisation représentative au niveau communautaire. Ces informations sont transmises à mon cabinet. Je profite de l'occasion pour saluer le travail de tous ces étudiants qui décident de s'engager dans leur établissement. Cela requiert du temps et de l'énergie. Certains établissements d'enseignement supérieur rencontrent plus de difficultés à favoriser cette participation et c'est notamment dans ce cadre que les organisations représentatives communautaires ont un rôle à jouer.

À l'heure actuelle, le décret «Participation» prévoit que les représentants sont membres avec voix délibérative à raison d'au moins 20 % de la composition des organes de gestion ou du conseil d'administration. Ce pourcentage doit être de 50 % dans les conseils sociaux. Ces pourcentages pourront être revus lors de la réforme du décret, en gardant néanmoins à l'esprit qu'il ne faudrait pas que l'absentéisme des étudiants aux réunions empêche l'institution de fonctionner correctement. J'en veux pour preuve les conseils sociaux qui n'ont pas pu accorder des aides sociales aux étudiants faute de quorum. Ils ont dû être reportés à la demande des commissaires et délégués du gouvernement.

En conclusion, je tiens à faire part de mon attachement à la représentation des étudiants au niveau communautaire et au niveau local. À mes yeux, ce processus de participation et de concertation constitue une force pour notre Communauté et il convient de la préserver. Rien n'empêche cependant d'adapter le modèle pour qu'il soit en adéquation avec le pluralisme des opinions démocratiques.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, pour notre parti, il faut renforcer et valoriser la participation des jeunes dans leurs institutions, face à des défis qui les concernent directement. Trois lignes directrices devraient guider votre réforme: le respect du pluralisme, la représentativité des organisations et le poids du mouvement étudiant, sans oublier la valorisation de l'engagement des étudiants dans leur cursus. Nous vous remercions pour ces étudiants qui s'engagent et travaillent dans l'intérêt des leurs, en complément de leurs études.

1.15 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Impact des grèves sur les étudiants en période d'examens»

1.16 Question de M. Octave Daube, intitulée «Difficultés rencontrées par les étudiants pour se rendre à leurs examens lors de la journée de grève nationale le 13 janvier»

1.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mesures pour préserver les droits des étudiants de l'enseignement supérieur impactés par la mobilisation sociale et syndicale du 13 janvier 2025»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – La semaine dernière, les syndicats se sont mobilisés et ont manifesté sur le thème des pensions. Dans le cadre de ce mouvement social, les transports en commun ont été fortement touchés et certains étudiants n'ont pu se rendre à leur session d'examen. Face aux difficultés rencontrées par certains, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a réclamé le report des examens prévus ce jour-là, mais les établissements n'ont pas accédé à cette demande.

Madame la Ministre-Présidente, quelles furent les répercussions de cette manifestation sur le bon déroulement des examens? Avez-vous lancé un appel aux établissements pour davantage d'indulgence envers les étudiants ayant rencontré des difficultés pour rejoindre leur lieu d'examen?

M. Octave Daube (PTB). – Face aux mesures du futur gouvernement Arizona qui sont annoncées dans la presse depuis plusieurs mois, les organisations syndicales ont lancé un appel à la grève et à la mobilisation le 13 de chaque mois. Ainsi, le 13 janvier en particulier, des dizaines de milliers de travailleurs – dont énormément d'enseignants – sont sortis dans les rues de Bruxelles pour leurs droits à une pension digne. Ils ont raison de mener ce combat, puisque le gouvernement Arizona a déjà prévu de faire énormément d'économies au niveau des pensions, minant ainsi les droits des travailleurs. Cette grève était prévue de longue date et il était clair qu'elle allait avoir une incidence sur les sociétés publiques de transports en commun: la SNCB, la STIB et le TEC.

Des retours qui nous sont parvenus, il semble pourtant que les établissements ont pris peu – voire pas – de mesures pour les étudiants qui avaient des examens à la même date, enjoignant ces derniers à prendre leurs dispositions et à se débrouiller alors que les solutions manquaient pour certains d'entre eux. Une haute école s'est même permis une plaisanterie de mauvais goût en faisant la promotion des rollers comme alternative aux transports en grève… Le blocus représente déjà une période stressante pour les étudiants qui se donnent pour réussir. Ces derniers méritent d'être soutenus par le gouvernement et par les établissements.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris contact avec les établissements pour leur donner des lignes à suivre en cette journée de grève du 13 janvier? Les établissements d'enseignement supérieur vont-ils mettre des choses en œuvre pour les étudiants qui ont rencontré des difficultés pour se rendre à leurs examens? Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les situations de ce type – susceptibles d'être causées tant par un mouvement social que par une chute de neige – ne se reproduisent pas et que le blocus des étudiants se passe sereinement?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – À la suite de l'importante mobilisation sociale et syndicale de ce lundi 13 janvier 2025, des étudiants de l'enseignement supérieur n'ont pas pu présenter certains examens. Or, en tant que responsables politiques, il est de notre devoir de garantir l'équité et le bon déroulement des parcours académiques de nos étudiants, même dans un contexte de mobilisations sociales et syndicales, par ailleurs tout à fait légitimes. Les parcours scolaires de ces étudiants ne doivent pas être touchés par ces événements et des mesures concrètes doivent être prises pour préserver leurs droits.

Madame la Ministre-Présidente, connaissez-vous le nombre d'étudiants qui n'ont pas été en mesure de présenter leurs examens ce lundi 13 janvier? Quelles mesures concrètes le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-il pour préserver les droits des étudiants de l'enseignement supérieur, notamment pour

leur session d'examens? Un dialogue est-il établi avec les autorités académiques afin d'apporter une solution satisfaisante aux étudiants concernés? Avez-vous connaissance de solutions temporaires prévues par les établissements – système de covoiturage ou de navettes, dispositif permettant de passer les examens à distance… – en cas d'impossibilité de déplacement? À votre connaissance, des établissements ont-ils prévu de permettre à des étudiants de repasser leurs examens? Pouvez-vous rappeler les droits des étudiants en cas d'impossibilité à présenter un examen? S'ils n'ont pas droit à une deuxième chance, comment garantir l'équité entre tous les étudiants?

En cas de litige entre un étudiant et son établissement, quels sont les moyens et les modalités de recours? Il nous paraît essentiel de renforcer la communication et les mesures pour rassurer les étudiants concernés et garantir un traitement équitable de leurs situations dans cette période de mobilisation sociale. Au vu des mesures annoncées par les différents gouvernements déjà en place ou en cours de formation, ces mobilisations sont appelées à se répéter à l'avenir.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame et Messieurs les Députés, vos questions sont évidemment légitimes, mais la législation en vigueur est très claire sur la fixation et la modification éventuelle de l'horaire des épreuves.

D'après l'article 134 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les autorités académiques fixent l'horaire des épreuves en préservant des délais suffisants entre les épreuves successives au cours d'une même période d'évaluation. Elles communiquent l'horaire des épreuves au plus tard un mois avant le début de la période d'évaluation. Sauf cas de force majeure, la date et l'horaire d'une épreuve ne peuvent être modifiés moins de dix jours ouvrables avant la date annoncée initialement. Toute modification est portée à la connaissance des étudiants concernés sans délai par voie d'affichage et par courrier électronique.

Il convient dès lors de déterminer si la grève est un cas de force majeure. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être remplies: l'événement doit être imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des personnes concernées. La force majeure ne vaut donc pas en cas de grève annoncée à l'avance, mais pourrait valoir par exemple en cas de tempête de neige surprise. Du reste, chaque établissement fixe le cadre des absences à l'examen dans son propre règlement général des études. Aussi, je n'ai pas pris contact avec les établissements dès lors qu'il se serait agi de leur rappeler une disposition qu'ils connaissent parfaitement. Par ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'une grève se produit pendant une session d'examens et je sais la majorité des établissements soucieux de sensibiliser les étudiantes et les étudiants aux dispositions à prendre, voire de proposer diverses solutions pour minimiser les conséquences de la grève.

J'éprouve le même sentiment que vous quant au fait que des étudiants auraient pu être empêchés de présenter leur examen le 13 janvier, mais les retours d'information des établissements sont plus que rassurants. Une université indique même un taux de présence exceptionnellement élevé lors des épreuves qui se sont déroulées à cette date. Tous les établissements pointent par ailleurs la tolérance concédée aux rares retardataires, et ce, tant pour les examens écrits que pour les examens oraux. Si la position adoptée en règle générale était bien le maintien des examens, ça et là, des demandes de report ont été satisfaites. Notons enfin qu'une université a proposé des logements afin que des étudiants puissent rejoindre leur campus avant le début de la grève, mais cette piste de solution n'a pas été activée.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse m'indique que la grève n'a pas causé de problèmes aux étudiants, ce qui est positif. Vous avez cité l'exemple d'une université qui a proposé des logements; une réponse coordonnée aurait toutefois permis d'apporter une solution à tous les étudiants et de leur offrir les mêmes chances de passer leurs examens. Par ailleurs, les commissaires du gouvernement auraient pu inciter les établissements à faire preuve de flexibilité et de bienveillance envers les étudiants.

Cette situation me tracasse pour les prochains mois et les prochaines années: si les mouvements de grève se répètent, les étudiants qui habitent dans des régions éloignées des établissements et qui ne peuvent pas compter sur leur famille pour les conduire pourraient en pâtir.

M. Octave Daube (PTB). – Les informations transmises par les établissements, plutôt positives, montrent que la grève n'a pas engendré trop de problèmes. D'après les témoignages que nous avons reçus, la grève a causé du stress à de nombreux étudiants qui ont dû, au cours d'une période déjà difficile, se faire du souci pour se rendre à leur examen. Certains établissements ont proposé des solutions diverses, mais la seule réponse qu'ont entendue beaucoup d'étudiants a été: «Débrouillez-vous, trouvez une solution.» Une réponse harmonisée entre les établissements aurait donné la même chance à tous les étudiants.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Effectivement, nous avons eu vent des courriels et des rappels envoyés par les établissements, de la tolérance demandée par rapport aux retards et des invitations à faire du covoiturage. Malgré cela, les étudiants ont vécu un stress important. Étant donné que de tels événements pourraient se reproduire, il serait bon de prendre des mesures, comme envisager d'organiser les examens l'après-midi, afin que les étudiants bénéficient de la matinée pour prendre des dispositions ou trouver une solution de dernière minute pour se rendre à leur examen. Les établissements pourraient organiser des aménagements de ce type et vous pourriez les soutenir dans leurs démarches, Madame la Ministre-Présidente.

Pour de nombreux étudiants, un échec dans ces circonstances signifie automatiquement une deuxième session, ce qu'ils ressentent comme une profonde

injustice. Maintenir une stricte rigueur d'évaluation sans tenir compte de ces facteurs pourrait engendrer des inégalités. Les étudiants ne sont pas responsables des mouvements sociaux et il est de notre devoir de garantir que les évaluations soient équitables dans des conditions raisonnables, ce qui n'est pas clairement pas le cas ici.

1.18 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Inquiétudes des acteurs de l'enseignement supérieur face aux politiques d'austérité du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, des milliers de personnes ont manifesté lundi dernier dans les rues de Bruxelles afin de dénoncer ce qui se prépare au niveau fédéral en matière de pension. Parmi les manifestants, on dénombrait de nombreux enseignants de l'enseignement obligatoire, mais également de l'enseignement supérieur, qui s'inquiètent des plans du gouvernement fédéral et de votre gouvernement.

En réponse à ma question du 9 décembre dernier, vous n'aviez pas fermé la porte à la révision du statut du personnel des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA). Avez-vous depuis rencontré les représentants de ces institutions? Où vos réflexions sur une potentielle révision de leur statut du personnel en sont-elles? Quelle serait la plus-value d'une telle révision si elle venait à se concrétiser? Par ailleurs, quelles mesures sont prévues afin de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant dans les hautes écoles et les ESA? Enfin, que comptez-vous faire pour défendre le droit des travailleurs de l'enseignement supérieur face aux projets fédéraux?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous ai indiqué en décembre dernier que des réflexions pourraient avoir lieu sur les statuts des membres du personnel de l'enseignement supérieur en vue de les améliorer. Comme prévu dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), ce sont les statuts relatifs au personnel de l'enseignement obligatoire qui feront l'objet de notre attention en priorité; il revient à la ministre Glatigny de formuler une proposition à ce sujet au gouvernement. Nous devons également veiller à ne pas avancer en ordre dispersé sur ces statuts qui présentent des différences significatives.

Renforcer l'attractivité des fonctions enseignantes en ESA et en haute école fait partie des engagements du gouvernement. La question de la valorisation pécuniaire de l'ancienneté est une de mes priorités. En ce qui concerne les hautes écoles, le gouvernement a déjà pu concrétiser cet engagement par le décret-programme du 11 décembre 2024 qui a mis en œuvre une mesure du précédent accord sectoriel. Cela permet d'absorber le coût généré sur la quote-part personnelle de l'enveloppe pour l'allocation globale des hautes écoles par la reconnaissance des

services admissibles prestés dans le secteur privé, de maximum cinq ans, de personnes ayant le statut de maître-assistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études, engagées dans les hautes écoles.

Cette reconnaissance des services prestés dans le secteur privé est essentielle pour s'assurer de l'attractivité des carrières enseignantes en haute école, afin de diversifier les profils des équipes pédagogiques, au bénéfice de la formation des étudiants. Mon cabinet est en contact avec l'administration des personnels de l'enseignement en vue de mettre cette mesure en œuvre dans les meilleurs délais.

Nous avons aussi pris connaissance de l'avis 2024-05 de l'Académie de recherche et l'enseignement supérieur (ARES) demandant l'actualisation du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Cette actualisation, que nous allons mettre en œuvre dès la prochaine rentrée académique, est garante de la qualité de l'enseignement en haute école et elle est nécessaire pour l'engagement de diplômés issus de formations récentes créées après la dernière actualisation. Elle permettra aussi de clarifier la situation administrative des membres du personnel désigné ou engagé à titre temporaire.

Nous prévoyons aussi des mesures pour accompagner la bonne implémentation de la réforme de la formation initiale des enseignants: par exemple, la création d'un cours de technopédagogie afin de disposer de membres du personnel pour former les futurs enseignants à la réalité actuelle, dont le besoin est indéniable.

En ce qui concerne les ESA, mon cabinet *monitore* en ce moment la mise en œuvre d'une mesure de valorisation pécuniaire de l'expérience utile reconnue, telle que permise depuis le 1er septembre 2018. En effet, dès mon entrée en fonction, j'ai veillé à ce que la circulaire 8993 du 20 juillet 2023 soit bien appliquée par les services de l'administration et qu'une suite soit donnée aux dossiers introduits jusqu'à lors. L'administration a rendu ses premières décisions à ce sujet et je me réjouis de cette évolution qui contribuera sans doute à l'attractivité.

Enfin, vous m'interrogez sur les projets fédéraux pour lesquels je ne dispose pas des textes définitifs. Je fais confiance à l'action et aux négociateurs pour trouver un accord juste et équilibré. Je compte sur la bonne collaboration que nous aurons avec ce futur gouvernement, de même qu'avec le futur gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous avoue, Madame la Ministre-Présidente, que vos réponses ne m'apaisent pas beaucoup et continuent à m'inquiéter. Vous parlez de l'organisation des travaux entre Mme Glatigny et vous, afin de ne pas avancer en ordre dispersé. Je relirai votre intervention, mais je n'ai pas bien compris la chronologie des actions ni ce que vous voulez faire pour l'enseignement supérieur.

J'espère en tout cas qu'il y aura une concertation avec les acteurs. Il faut absolument travailler à l'attractivité des fonctions et au bien-être des travailleurs; ce sont des demandes qui remontent du terrain. Il est donc important pour nous de les respecter.

1.19 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Réorientation des étudiants de première année de bachelier après la session de janvier»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Durant la première année de bachelier, les étudiants peuvent se réorienter jusqu'au 15 février. Ils sont donc autorisés à accumuler des crédits dans un nouveau cursus dès le mois de juin. Il leur est conseillé de passer les examens de la première session, même en cas de changement, pour valider des crédits transférables. Précisons, d'ailleurs, l'importance de réfléchir soigneusement à ses choix avant de s'engager dans une nouvelle filière.

L'accompagnement des étudiants durant leur parcours ainsi que leurs possibilités de réorientation sont des objectifs repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) du gouvernement et partagés par Les Engagés. En effet, nous souhaitons que les étudiants, s'ils ont des échecs lors de la session d'examens de janvier, consacrent le second quadrimestre à des activités de remédiation et de réorientation afin de les réinscrire dans une dynamique de réussite.

Madame la Ministre-Présidente, l'outil ADA (accompagnement au développement de ton avenir) donne de bons premiers résultats. Fonctionne-t-il de la même manière pour les étudiants déjà engagés dans un parcours académique et désireux de se réorienter? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dispose-t-elle déjà de données reflétant une utilisation plus ou moins importante lors de cette session d'examens?

Quels outils sont à la disposition des étudiants n'ayant pas obtenu de bons résultats, mais qui souhaitent conserver leur premier choix, afin d'améliorer leurs notes et de combler d'éventuelles lacunes?

Enfin, les étudiants qui souhaitent se réorienter après la date butoir ont-ils le droit de le faire? Le cas échéant, quelles sont les conséquences sur leur parcours?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je partage votre intérêt pour la question de l'orientation et, en l'occurrence, de la réorientation dans l'enseignement supérieur. L'outil ADA a effectivement une importance cruciale à nos yeux et il fonctionne bien, en collaboration avec l'ARES. Mon administration fait le maximum pour achever son développement le plus rapidement possible, malgré les difficultés budgétaires. En effet, à ce stade, le premier volet de cet outil, ADA-Intérêts, est développé et d'ores et déjà utilisable et utilisé. Il reste à mettre en œuvre les volets «motivations» et «compétences», qui, j'en suis convaincue, appuieront les

choix d'orientation des futurs étudiants, ainsi que les choix de réorientation des étudiants déjà engagés dans un parcours.

À ce propos, selon l'ARES, bien que l'outil ADA n'ait pas comme premier public cible les étudiants et étudiantes en réorientation, force est de constater que la fréquentation du site et les créations de comptes sur ADA sont assez élevées durant les mois de janvier et février. Plus précisément, l'ARES constate une augmentation d'environ 50 % de fréquentation durant ces deux mois par rapport à décembre ou mars. Le fonctionnement théorique d'ADA-Intérêts, permet aux étudiants et élèves d'entamer une réflexion sur leurs intérêts, sur la formation et les professions qui s'adaptent autant à des élèves en fin d'enseignement secondaire qu'à des étudiants et étudiantes de première année d'enseignement supérieur. Il n'existe donc pas de contre-indication à utiliser l'outil ADA quand on est déjà inscrit dans l'enseignement supérieur. Les conseillers et conseillères en orientation relatent d'ailleurs qu'ADA est souvent utilisé pour faciliter la réorientation. Une évaluation plus systématique de l'outil sera disponible au début du mois de juin, ce qui me permettra de disposer de plus de détails sur son efficacité.

Madame la Députée, je vous remercie de lier la question de l'orientation à celle de l'aide à la réussite, que vous avez abordée s'agissant des outils à la disposition des étudiants et étudiantes déçus de leur première session, afin d'améliorer leurs notes et de combler leurs éventuelles lacunes. En effet, une bonne orientation ne fait pas tout. J'ai à cœur que chaque étudiant, indépendamment de son parcours scolaire antérieur et de ses difficultés, accède au diplôme de son choix. C'est l'objet des politiques d'aide à la réussite, financées à hauteur de 15 millions d'euros en 2025.

L'article 148 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») destine prioritairement ces moyens à la promotion de la réussite des étudiants et étudiantes de première année de premier cycle. Il faut noter que pour ces derniers, la réussite concerne aussi la possibilité qui leur est donnée, jusqu'au 15 février, d'alléger leur programme du deuxième quadrimestre et de disposer non pas d'une, mais de deux chances supplémentaires pour valider les crédits d'une unité d'enseignement (UE) du premier quadrimestre.

D'autres mesures plus spécifiques et initiatives originales existent, avec des ateliers de remédiation organisés par les services d'aide à la réussite ou par les enseignants. Le dispositif «*Call for success*», mis en œuvre à l'Université de Mons (UMONS), consiste à faire un appel à tous les étudiantes et étudiants en situation d'échec, afin de faire le bilan de leur premier quadrimestre et d'envisager des solutions personnalisées pour maximiser leurs chances de réussite après la session de janvier. L'après-première session d'examens est bien connue par les établissements comme étant une période charnière en première année; il s'agit donc de l'un

des moments de l'année où beaucoup d'énergie est déployée pour soutenir la réussite, voire la réorientation.

Les pôles académiques jouent également un rôle dans la promotion de la réussite, à travers des activités de recherche, de formation et des services collectifs. Dans le cadre de nos travaux sur le parcours des étudiants, il conviendra sans doute de renforcer l'ensemble des dispositifs que je viens de passer en revue.

Enfin, s'agissant des étudiantes et étudiants qui souhaitent se réorienter à l'occasion d'une nouvelle rentrée académique, ils ont tout le loisir de le faire. En effet, les règles de finançabilité en vigueur prévoient qu'une fois par cycle, l'étudiant qui se réoriente bénéficie d'une inscription supplémentaire, donc d'une année en plus pour valider les soixante premiers crédits s'il s'agit d'un étudiant de première année de premier cycle.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour vos réponses détaillées. Nous partageons vos objectifs concernant la réorientation et l'aide à la réussite des étudiants. Il était important pour moi de vous interroger sur ce dossier et d'en assurer le suivi. Il convient d'encourager sur d'autres campus la création de dispositifs tels que «*Call for success*» à Mons.

1.20 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Le genre: principal frein dans le choix des études?»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, le 11 janvier dernier, un article de presse a mis en lumière les nombreux obstacles à l'accession des jeunes filles aux filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques), dont les stéréotypes de genre ancrés dans la société, le manque de modèles féminins et des pratiques éducatives biaisées. Ceci n'est pas nouveau et bon nombre d'actions ont déjà été entreprises pour tenter de remédier à ces problèmes, mais ceux-ci persistent malgré tout.

Je voudrais m'intéresser ici aux occasions offertes aux établissements de l'enseignement supérieur et aux professeurs de sensibiliser les jeunes étudiantes à l'existence des filières STIM.

Le Plan «Droits des femmes», qui a pris fin en 2024, contenait plusieurs axes destinés à déconstruire les stéréotypes, à agir sur les représentations et à assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels. Un travail est également effectué en ce sens par le Comité femmes et sciences (CF&S), selon lequel la formation aux questions de genre constitue un élément fondamental dans la formation des enseignants. Encourager l'orientation vers les filières STIM est d'ailleurs l'un des objectifs mentionnés dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Quelles seront les actions poursuivies ou instaurées pour sensibiliser les professeurs à leurs propres biais genrés dans l'enseignement des matières STIM et pour

les former à se détacher de ces biais lors des rencontres avec les élèves de l'enseignement secondaire et les jeunes bacheliers?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, malgré les nombreuses initiatives déjà mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles, il reste effectivement beaucoup à faire pour surmonter les stéréotypes de genre profondément enracinés, promouvoir des modèles féminins inspirants et assurer une équité dans l'accès et la participation aux filières STIM.

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes», la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu plusieurs initiatives visant à sensibiliser les enseignants à leurs propres biais, notamment en termes d'orientation des élèves.

L'enseignement supérieur a également bénéficié de projets tels que Caliper. Mené à l'Université libre de Bruxelles (ULB), il intègre des plans d'égalité des genres et développe des formations spécifiques permettant de poser des bases importantes pour des actions futures.

Bien que le Plan «Droits des femmes» soit arrivé à échéance en 2024, il a ouvert des pistes pertinentes pour déconstruire les stéréotypes de genre et encourager les jeunes filles à s'orienter vers les filières STIM.

Dans la continuité de ces efforts, mon gouvernement entend poursuivre des actions ciblées, tant au niveau de la sensibilisation que de la formation des enseignants, et soutenir des initiatives visant à visibiliser les modèles féminins et à promouvoir une égalité réelle dans ces filières stratégiques.

Le CF&S continue également d'agir dans ce domaine. Il prépare des activités dans le cadre du «Printemps des sciences» et envisage de procéder à une évaluation du Plan «Droits des femmes». Cette évaluation permettrait d'identifier les priorités pour le futur et de suivre de près la mise en application des *gender equality plans* (GEP) dans les établissements.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je tiens à saluer toutes les initiatives prises pour briser les stéréotypes. La route est encore longue, mais nous y arriverons!

1.21 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Manque de données socio-économiques autour des précarités étudiantes»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dernièrement, le *think tank* InES (Inclusion, Égalité, Solidarité) a organisé un colloque sur le thème des précarités étudiantes. Grâce à un panel d'intervenantes et d'intervenants très diversifié, les participants ont eu des échanges vifs et riches qui menaient tous à des constats assez alarmants. Vous étiez censée participer au débat de clôture, Madame la Ministre-

Présidente, mais vous n'avez malheureusement pas pu être présente. Je le regrette, car vous auriez pu nous éclairer sur les actions de votre gouvernement à ce sujet.

Durant les débats, de nombreux intervenants ont pointé le manque de données socio-économiques systématiques et fiables. Concernant l'évaluation des conditions de vie des étudiants et l'adaptation des politiques publiques, la Belgique se situe très loin en comparaison des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Manifestement, il y a là un enjeu territorial entre établissements d'enseignement supérieur. Néanmoins, le monde politique a un rôle essentiel à jouer dans l'impulsion et le cadre à donner, car ce manque de données fiables sur les précarités étudiantes est un frein majeur à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées.

Quels sont les outils dont vous disposez à l'heure actuelle pour objectiver la situation des étudiantes et des étudiants vis-à-vis tant de l'origine sociale que des conditions matérielles de vie durant le cursus? Des outils supplémentaires sont-ils nécessaires, tels que la coordination entre établissements et l'harmonisation des pratiques de collecte de données? Des modèles étrangers – français, néerlandais ou allemands – pourraient-ils constituer des exemples de centralisation? Le sujet fait-il l'objet d'une réflexion en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Plusieurs bases de données mériteraient d'être croisées afin d'obtenir une meilleure photographie de la situation: celles des établissements d'études supérieures, celle de votre administration, celle de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou encore celles des CPAS. Des chantiers sont-ils menés en ce sens? Comment réduire les freins et les réticences des directions et rectorats concernant le partage de ces données dans l'intérêt général?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'avais effectivement accepté de participer à la clôture du colloque sur les précarités étudiantes, mais, ayant dû malheureusement annuler ma venue, je me suis fait remplacer. Toutefois, d'autres membres de mon cabinet étaient présents pendant les deux jours et m'ont fait un retour détaillé de toutes les discussions qui se sont tenues à cette occasion.

Actuellement, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose du Cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs (CREPE). Cet outil, développé par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), permet d'analyser les trajectoires des étudiants jusqu'à leur insertion sur le marché du travail ou leur passage par des dispositifs de formation. Il combine des données issues de multiples sources, dont la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et des bases de données administratives, telles que SATURN ou la base de données du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Parmi les informations

disponibles figurent des indicateurs tels que l'indice socio-économique des étudiantes et des étudiants, leur parcours académique, leur nationalité, le type de ménage, les revenus des parents ou encore leur statut de boursier ou de boursière.

Une première publication présente les potentialités de cet outil. Toutefois, bien que prometteur, le CREPE reste perfectible et en développement. Il nécessite encore des investissements dans la coordination interinstitutionnelle et la mise à jour des données.

En parallèle, mes services suivent avec attention les pratiques étrangères. En France, le système d'information de la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du ministère de l'Enseignement supérieur centralise des données anonymisées collectées annuellement auprès des établissements pour produire des enquêtes comme celle sur les conditions de vie des étudiants ou les enquêtes «*Génération*». À l'instar du CREPE, ces ressources offrent des informations sur les conditions de vie des étudiants et sur leur insertion professionnelle en France.

Par ailleurs, mes services mènent une réflexion stratégique pour renforcer le croisement et l'interopérabilité de certaines bases de données existantes. Les bases de données en Fédération Wallonie-Bruxelles permettent d'obtenir des informations liées, notamment, au statut de boursier, soit aux étudiants de condition modeste. À terme, l'objectif est de développer des indicateurs thématiques permettant une meilleure compréhension des défis et des besoins spécifiques. Ces outils pourraient aider à établir des diagnostics, à appuyer des décisions politiques et à évaluer l'efficacité de certaines politiques publiques dans le domaine de l'enseignement supérieur, dans le respect de la sécurisation et de l'anonymisation systématiques des données. Dans ce contexte, la collaboration entre les différentes parties prenantes est essentielle pour garantir une approche centrée sur l'intérêt général.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le système est donc perfectible et vous annoncez la mise en œuvre d'un processus, Madame la Ministre-Présidente. J'attends avec impatience les résultats de ce travail.

Il est essentiel de collaborer avec d'autres services, notamment le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, qui dispose sans doute d'une expertise précieuse, ou encore le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP). Durant le colloque, un orateur a indiqué qu'il était impossible de déterminer le nombre d'étudiants de l'enseignement secondaire qui sont majeurs et qui bénéficient d'une aide du CPAS, car cela requiert de croiser les données de diverses institutions qui ne communiquent pas entre elles. J'attends de vous que vous créiez un tel espace de rencontre afin de rendre possible le croisement des données permettant de prendre des décisions informées, élément essentiel pour l'évaluation des politiques publiques.

Par ailleurs, il devrait être possible d'interroger les services sociaux qui disposent de données quantitatives et qualitatives et qui guideront vos décisions et vos réformes.

Enfin, demain matin, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, présentera au Parlement son rapport annuel 2023. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait certainement intégrer des données liées à la vie étudiante dans le futur baromètre relatif à l'enseignement. Ce baromètre n'est pas un sondage; il résulte du traitement de toutes les données disponibles et rendues anonymes, à un niveau macro. Il représente donc un précieux outil.

1.22 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Enseignement des langues dans la formation initiale des enseignants (FIE)»

M. Nicolas Janssen (MR). – La question de l'enseignement des langues – du néerlandais en particulier – a refait récemment surface dans le débat public. Un des points centraux de la discussion réside dans le nombre suffisant d'enseignants susceptibles de donner les cours de seconde langue, voire d'enseigner dans les filières d'apprentissage en immersion linguistique.

À cet égard, afin de lutter contre la pénurie galopante d'enseignants de langues, plusieurs propositions ont été formulées dans le cadre des états généraux de l'enseignement en immersion linguistique qui se sont tenus au sein de notre Parlement l'année scolaire passée. Ainsi, les acteurs de terrain ont plaidé pour un renforcement de la formation linguistique dans la formation initiale de tous les candidats instituteurs et institutrices d'enseignement primaire afin qu'ils donnent eux-mêmes les cours de seconde langue à partir de la troisième année primaire dans les écoles de l'enseignement fondamental.

Il a également été demandé de soutenir mieux et davantage les certificats déjà organisés, tels que le certificat en didactique du néerlandais de la Haute École Francisco Ferrer (HEFF) ou le certificat en didactique de l'enseignement en immersion de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), notamment en garantissant la reconnaissance de ces certificats comme titre pédagogique requis ou suffisant.

Votre parti, Madame la Ministre-Présidente, a par ailleurs déposé, en fin de législature précédente, une proposition de décret instaurant un master de spécialisation en enseignement multilingue et préparant les futurs enseignants à enseigner en immersion dans l'enseignement obligatoire. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de développer les filières pédagogiques bilingues spécifiques à l'enseignement en immersion.

En vue de renforcer l'apprentissage des langues, voire de généraliser l'apprentissage obligatoire d'une des deux autres langues nationales en 2027, il est essentiel d'être créatif pour lutter contre la pénurie d'enseignants de langues modernes en multipliant les opportunités de formation linguistique pour alimenter le vivier

des enseignants capables de donner cours de langues ou cours dans une des langues cibles de l'immersion, notamment le néerlandais.

Votre gouvernement s'est-il déjà saisi de ce volet de la DPC et des initiatives sont-elles sur la table – outre les mesures de lutte contre la pénurie d'enseignants déjà prévues dans le décret-programme adopté le 11 décembre dernier – pour renforcer la formation linguistique des candidats enseignants et organiser des formations pédagogiques dédiées à l'enseignement en immersion linguistique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La lutte contre la pénurie d'enseignants en langues est un problème important qui doit évidemment faire l'objet d'une concertation avec la ministre Glatigny. Malheureusement, nous constatons une baisse significative des inscriptions dans la nouvelle formation initiale des enseignants (FIE). Des actions concertées seront nécessaires pour inverser cette tendance, qui n'est pas nouvelle et qui touche la profession de manière générale. Il conviendra certainement de s'interroger sur le manque d'attractivité de l'enseignement des langues auprès des élèves de l'enseignement secondaire, premier vivier de potentiels nouveaux candidats ou candidates. Je ne doute pas que la ministre de l'Enseignement obligatoire partage cette préoccupation.

La nouvelle FIE est dans sa deuxième année d'organisation. Les programmes, qui viennent d'être conçus par les établissements d'enseignement supérieur, se fondent sur un travail de réflexion de longue haleine de quasiment dix années. Les axes de formation sont imposés et aucun axe de formation lié à l'apprentissage des langues germaniques n'est pour l'instant prévu dans les deux premières sections. La Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), chargée de vérifier l'adéquation entre la FIE et les besoins de l'enseignement, pourra, à terme, étudier cette question.

En revanche, nous allons proposer de modifier la réforme de la FIE pour donner accès à un titre pédagogique, dans les quatrième et cinquième sections, aux étudiants en traduction et interprétation dont la combinaison linguistique ne comprend qu'une des langues enseignées dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire. Ainsi, un étudiant titulaire d'un bachelier en traduction et interprétation qui aurait étudié le néerlandais et le danois ne peut aujourd'hui pas s'inscrire en quatrième section, alors qu'il pourrait très bien vouloir devenir enseignant de néerlandais. Je proposerai au gouvernement de supprimer cette restriction, ce qui permettra d'augmenter le nombre de candidats et de candidates potentiels vers les cursus en enseignement.

Nous sommes aussi sensibles aux mesures visant à ouvrir l'accès aux enseignantes et enseignants de seconde carrière possédant déjà la maîtrise d'une seconde langue étrangère. L'UCLouvain, en collaboration avec la Haute École Léonard de Vinci,

propose effectivement un certificat en didactique du néerlandais langue étrangère qui est accessible à des adultes souhaitant donner ce cours dans l'enseignement obligatoire. Ce certificat permet de former rapidement à la langue et à la didactique les personnes n'ayant pas accès à l'agrégation en néerlandais. Il octroie un titre suffisant pour l'enseignement du néerlandais en Fédération Wallonie-Bruxelles et permet de devenir maître de seconde langue soit dans l'enseignement primaire et secondaire inférieur, soit dans l'enseignement secondaire supérieur, en fonction de l'orientation suivie par les participants. Pour les personnes n'ayant pas de titre pédagogique, des négociations sont en cours avec la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP).

À Bruxelles, la HEFF s'est associée à la *Erasmushogeschool Brussel* pour organiser le certificat inter-hautes écoles en didactique du néerlandais langue seconde et langue d'immersion. Celui-ci permet d'enseigner le néerlandais seconde langue dès la troisième année primaire et le français seconde langue dans les écoles néerlandophones et de devenir enseignant en immersion à partir de la troisième année maternelle jusqu'à la troisième année du secondaire, à condition de passer également un examen externe.

Dans l'enseignement pour adultes, des formules existent actuellement pour les personnes qui sont en réorientation professionnelle. Les candidats passent une sorte de test d'entrée afin d'évaluer leur niveau de maîtrise de la langue. Un certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) est proposé pour accéder à la fonction d'enseignant. Le sujet est vaste et certainement pas épuisé, mais j'espère vous avoir donné, Monsieur le Député, quelques éléments de réponse au sujet des actions que nous menons actuellement.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je suis ravi de constater qu'une fois de plus, le gouvernement n'a pas perdu de temps pour avancer sur un sujet prioritaire comme celui-ci. Je retiens la modification du décret et la suppression de cette restriction. Par ailleurs, le travail mené au sujet des enseignants de seconde carrière est effectivement un élément central dont nous avons l'occasion de discuter en commission de l'Éducation.

1.23 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Retard récurrent dans le versement des allocations d'études aux étudiants et effets de seuil»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Lors du récent colloque d'InES (Inclusion, Égalité, Solidarité) sur les précarités étudiantes, plusieurs constats préoccupants ont été formulés concernant le système des allocations d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux points majeurs méritent, à mon sens, une attention particulière.

Tout d'abord, les participants au colloque ont largement dénoncé le retard structurel dans le versement des allocations d'études. Certains étudiants doivent attendre parfois jusqu'au mois de mai pour recevoir ces aides, ce qui les place dans

une situation de précarité inacceptable. Ils peuvent difficilement mener un parcours scolaire dans la sérénité lorsqu'ils sont confrontés à une telle incertitude financière.

Par ailleurs, le colloque a également mis en lumière la problématique des seuils d'accès aux allocations d'études. En effet, certains étudiants sont exclus de ces dispositifs en raison d'effets de seuil, alors même qu'ils vivent dans une situation de vulnérabilité socio-économique. Ces effets de seuil rigidifient le système et creusent les inégalités, alors qu'une approche progressive permettrait de répondre davantage à la diversité des situations.

Madame la Ministre-Présidente, comment expliquez-vous ces retards récurrents dans la liquidation des allocations? Quelles actions sont-elles mises en œuvre pour accélérer les versements et répondre ainsi aux besoins des étudiants concernés? Par ailleurs, une analyse de la simplification ou de l'automatisation des démarches administratives est-elle en cours pour éviter ces délais à l'avenir?

Vos services mènent-ils une réflexion autour de la progressivité des allocations d'études, afin d'adapter ces logiques de seuils et de rendre ainsi les aides plus justes et équitables?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, comme je l'ai déjà indiqué le 9 décembre dernier à Mme Dejardin au sujet de l'amélioration du traitement des allocations d'études et de la transparence vis-à-vis des étudiants, il est souvent donné à l'administration de constater que de nombreux allocataires attendent la dernière minute, c'est-à-dire la fin du mois d'octobre, pour introduire leur demande. En effet, sur plus de 166 000 dossiers de demandes d'allocations reçues pour cette année académique, quelque 100 000 dossiers ont été introduits au mois d'octobre. L'administration traite actuellement les dossiers dudit mois d'octobre. Vous comprendrez dès lors qu'il est malheureusement impossible de doubler ou de tripler l'effectif des agents de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) pendant cette période, pour les dossiers restants.

Par ailleurs, je tiens à souligner que le nombre de dossiers a fortement augmenté en quelques années, passant de 140 000 à plus de 166 000, ce qui est notamment lié à la hausse du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur et aux efforts déployés par l'administration qui organise, chaque année, une rencontre avec les CPAS, les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'avec certaines associations actives dans le domaine de l'accompagnement des étudiants. Cette augmentation du nombre de dossiers retarde forcément leur traitement qui s'effectue à effectifs constants.

Pour faire face à cette problématique, l'administration a déjà mis en œuvre une automatisation de certaines catégories de dossiers d'allocations d'études, ce qui a

permis d'accélérer le traitement de plusieurs dizaines de milliers de dossiers. Dans une dynamique d'amélioration permanente de ces processus, la simplification administrative que nous appelons tous de nos vœux pourra y contribuer également. Dans le cadre de cette future réforme, la simplification de la législation, la progressivité des moyens octroyés, la mise au point d'une nouvelle application informatique et l'accès à un plus grand nombre de sources authentiques, comme les revenus émanant des CPAS, participeront à cette amélioration.

J'en viens à votre question sur la logique des seuils. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit bien une réforme et précise que «le gouvernement sera attentif à implémenter les assouplissements requis afin d'insérer une réelle progressivité dans les montants octroyés en adéquation avec le coût direct des études. Cette démarche s'accompagnera d'un effort de simplification administrative tant pour les étudiants que pour l'administration en vue d'accélérer le temps de traitement des dossiers».

Mes équipes travaillent avec l'administration sur la réforme qui constitue un travail de longue haleine. Une nouvelle réunion est prévue au mois de février.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour les éléments de réponse. Vous constatez le retard dans le traitement des dossiers, mais vous faites le choix de ne pas augmenter les effectifs. Aujourd'hui, la réalité nous apprend que les étudiants attendent toujours pour parfois recevoir les montants au mois de mai, soit en fin d'année. Cela est évidemment inacceptable.

Vous avancez certains éléments de solution. Néanmoins, j'estime qu'il faudra une évaluation et une meilleure communication envers les étudiants, afin qu'ils soient au courant des délais moyens de traitement de leur dossier. Cela les incitera à rentrer leur dossier plus tôt. Il s'agit ici d'un des axes de votre mandat, à savoir la simplification administrative.

Vous est-il possible de fournir un calendrier de travail, afin que je puisse estimer le temps que perdurera encore cette situation problématique pour ces étudiants? Je ne manquerai donc pas de suivre ce dossier de très près.

1.24 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la hausse du minerval pour les étudiants internationaux (hors Union européenne) sur les inscriptions»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Tous les acteurs de terrain le rappellent régulièrement: la précarité étudiante s'aggrave, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables: les étudiants d'origine étrangère, les étudiants internationaux, les étudiants non ressortissants de l'Union européenne et les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés.

Récemment, lors des débats budgétaires, nous avons déjà souligné combien le gouvernement avait fondé une grande partie de sa stratégie d'économies budgétaires dans l'enseignement supérieur en misant sur la compensation obtenue grâce à l'augmentation des minervals des étudiants non ressortissants de l'Union européenne. Pourtant, les données disponibles montrent unanimement que cette stratégie repose sur une hypothèse erronée: les étudiants internationaux ayant les moyens de payer un minerval élevé sont extrêmement rares et s'orientent plus volontiers vers d'autres pays. Au contraire, la plupart des étudiants visés par cette disposition viennent notamment d'Afrique et vivent dans des conditions de grande précarité en Belgique, et ce, même lorsqu'ils sont issus de classes moyennes ou supérieures dans leurs pays d'origine.

Nous avons même entendu, lors du colloque sur la précarité étudiante, que certains recourraient aux colis alimentaires. Cette précarité conditionne mécaniquement leurs chances de réussite et la poursuite du parcours académique. Je vous renvoie vers l'étude qui a été publiée dans la revue «*Brussels Studies*» en début d'année et dont nous avons déjà eu l'occasion de parler ici, Madame la Ministre-Présidente. Votre choix nous paraît particulièrement inique, dès lors qu'il risque d'aggraver la précarité d'une population déjà vulnérable, en plus d'être inefficace et de porter atteinte à l'attractivité de notre système d'enseignement.

En amont des travaux budgétaires, sur quelle projection avez-vous construit votre hypothèse? Quels éléments, chiffres ou travaux scientifiques objectivent-ils cette compensation financière? Si celle-ci ne devait pas suffire à combler la perte financière des établissements, en raison des mesures de votre gouvernement, le manque à gagner sera-t-il comblé d'une autre manière, par exemple lors de l'ajustement budgétaire? Avez-vous consulté l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef)? Tant l'ARES que le CRef ont rendu un avis plus que mitigé sur le dispositif du décret-programme du 11 décembre 2024.

Existe-t-il des dispositifs transitoires pour les étudiants étrangers qui auraient entamé leur parcours d'études chez nous, mais verraient soudainement leurs droits d'inscription s'alourdir? Ou leur réservez-vous une attention particulière pour leur permettre de terminer leur cursus dans des conditions supportables? À la suite des travaux budgétaires et sur la base des annonces faites avant la rentrée 2024, est-il déjà possible d'évaluer l'impact de ces mesures sur le nombre d'inscriptions des étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne pour cette année académique 2024-2025?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question orale à travers laquelle j'entends aussi vos inquiétudes.

Dans le cadre des travaux budgétaires, le gouvernement a considéré la place de l'enseignement supérieur parmi l'ensemble de l'offre d'enseignement supérieur qui peut être accessible à l'étranger. En effet, pour envisager les impacts et le bien-fondé de ce type de dispositif, il importe de comprendre la situation dans sa globalité, en tenant compte des politiques d'accueil des étudiants étrangers au sein des institutions des autres pays.

En réalité, beaucoup de pays voisins et de pays francophones offrant un panel d'études comparables ont limité l'accessibilité de leur cursus en instaurant des mécanismes de sélection. Je le dis autrement: c'est une possibilité que j'exclus totalement. Pour moi, il importe en effet de préserver notre modèle d'enseignement supérieur ouvert à tout un chacun. Je vous livre quelques exemples. En Suède, bien que le système soit relativement ouvert, les frais d'inscription pour les étudiants non européens varient entre 1 000 et 15 000 euros par an. Au Danemark, en plus d'un système d'admission compétitif basé, d'une part, sur la moyenne de notes et, d'autre part, sur l'addition de critères supplémentaires dépendant d'un établissement à l'autre, les droits d'inscription pour les étudiants non européens varient de 6 000 à 16 000 euros. Au Canada, les frais pour les étudiants internationaux peuvent dépasser les 36 000 dollars par an. En Flandre, les frais pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne varient en fonction du programme d'études. En général, ils peuvent aller de 1 000 à 8 0000 euros par an. En outre, plusieurs pays connaissent une totale libéralisation. Les établissements d'enseignement supérieur sont libres d'imposer des frais d'inscription exorbitants aux étudiants. C'est le cas des pays anglo-saxons. Cela peut également être le cas en France. En Italie, les frais réclamés par les établissements privés ou les grandes écoles peuvent atteindre entre 6 000 et 18 000 euros. En Suisse, ils peuvent aller jusqu'à 25 000 euros par an!

Outre le poids financier que cela représente pour les étudiants et leurs familles, le manque de transparence – au nom de l'autonomie institutionnelle – et l'absence d'uniformisation des coûts leur rendent la tâche difficile pour choisir un établissement d'enseignement supérieur. L'herbe n'est donc pas plus verte ailleurs, en ce compris dans les pays que certains députés ont cités en exemple. En comparaison, les frais d'inscription en Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit pour les ressortissants belges ou non européens, demeurent parmi les plus abordables en Europe.

Par conséquent, l'ensemble de ces éléments permet de considérer que l'enseignement supérieur au sein de notre Fédération ne perdra rien de son attractivité pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne. Je m'y suis engagée devant vous; de son côté, mon cabinet l'a assuré aux opérateurs à l'occasion des concertations. Cette mesure fera l'objet d'un *monitoring*, de la part de mon cabinet, en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et les commissaires du gouvernement.

Il importe que les établissements puissent se pencher sur leur politique d'accueil pour tenir compte du nouveau paramètre et de ce nouveau dispositif. Par ailleurs, nous avons prévu des dispositions transitoires et, au terme de celles-ci, nous envisageons que les établissements d'enseignement supérieur puissent pleinement bénéficier des effets positifs de cette mesure. Vous m'interrogez d'ailleurs à leurs propos. Je vous confirme que ces dispositions transitoires ont fait l'objet d'une attention de la part du gouvernement.

L'article 66 du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture prévoit que les étudiants en cours de cursus continueront de s'acquitter des anciens droits d'inscription en hautes écoles et en écoles supérieures des arts (ESA) et des anciens droits majorés en universités. En vertu des modalités prévues, les étudiants de bachelier qui se sont acquittés d'un droit majoré ou d'un droit spécifique en 2024-2025 restent soumis aux anciennes dispositions jusqu'à l'année académique 2026-2027 pour autant qu'ils n'interrompent pas leurs études et qu'ils restent inscrits dans ce cursus. Aux mêmes conditions, les étudiants de master restent soumis aux anciennes dispositions jusqu'en 2025-2026.

Il est aujourd'hui trop tôt pour disposer des chiffres probants pour l'année académique 2024-2025. Ceux-ci doivent encore être transmis par les établissements d'enseignement supérieur à leur commissaire et leur délégué du gouvernement afin qu'ils fassent l'objet des contrôles et vérifications habituels. Dès que ces données seront définitivement arrêtées par les commissaires et les délégués du gouvernement à la date du 15 juin, je serai en mesure de vous fournir ces informations. Par ailleurs, je vous rappelle que ces mesures ont été annoncées à la fin du mois d'octobre dernier, soit après la période d'inscription, et ce, particulièrement pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne puisque les périodes de demande d'inscription sont en général avancées pour eux pour leur permettre d'obtenir leur visa étudiant bien dans les temps.

Il me semble prématuré, à ce stade, d'envisager un quelconque impact sur le nombre d'inscriptions cette année. Sur cette mesure comme sur l'ensemble des projets que j'entends mener avec le gouvernement, d'une part, je demeurerai attentive à un dialogue avec les opérateurs de l'enseignement supérieur tout comme avec les établissements d'enseignement supérieur, notamment par le biais de leurs représentants qui sont en contact direct avec mon cabinet et, d'autre part, je poursuivrai les échanges à ce sujet.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je suis heureux d'entendre que des dispositions qui prévalaient auparavant restent d'application pour les personnes déjà lancées dans les cursus. Ils sont entrés dans un système auquel s'appliquaient certaines conditions et ils souhaitent poursuivre dans ces conditions-là.

À ma connaissance, le montant des inscriptions en France et en Allemagne est inférieur à ceux que vous avez cités et qui s'appliquent en Suède, au Danemark, au Canada et en Flandre. Il existe des exemples de pays où les frais d'inscription sont beaucoup plus faibles, mais où la qualité qui prévaut équivaut à celle de notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'entends aussi que vous ne voulez pas limiter l'accessibilité. Il n'empêche que les frais d'inscription et les autres coûts constituent un frein pour des étudiants internationaux. Je reste convaincu que l'hypothèse que suit votre gouvernement pour équilibrer votre budget repose sur des fondements erronés. Je suis impatient de connaître le nombre d'inscriptions, car je pense que votre mesure ne permettra pas d'équilibrer le budget, mettant ainsi à mal les choix politiques que vous avez opérés en ce début de mandature.

1.25 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Déploiement et suivi des chantiers du rapport "CLEF-WB"»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, en mai 2022 s'est clôturé sur nos bancs un chantier fondateur et ambitieux relatif aux bâtiments scolaires, connu sous son acronyme «CLEF-WB» qui signifie «un chantier, des lieux, des enseignements en Fédération Wallonie-Bruxelles». Le nom de ce rapport est d'ailleurs aussi riche que son contenu. C'est le résultat d'une large concertation avec le secteur de l'enseignement, dans le fil des réflexions et des méthodes de travail et de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'objectif était de répondre aux défis lancés par l'ensemble du parc d'établissements scolaires, mais surtout par son état. On a d'ailleurs déjà évoqué l'état déplorable dans lequel ce parc se trouve, ne serait-ce que les toilettes. Notre parc d'établissements scolaires n'apparaît ainsi pas à la hauteur de l'ambition portée par l'enseignement public. L'objectif de CLEF-WB était donc de répondre aux défis de la transition climatique et environnementale ainsi qu'aux conséquences d'une évolution constante des pratiques pédagogiques et des publics de l'enseignement. Il s'agissait donc d'une approche complète et globale.

Il ne faut évidemment pas que ces bâtiments soient des passoires énergétiques, mais il faut aussi penser au confort en général, comme le confort acoustique ou l'adaptabilité aux nouveaux apprentissages afin de créer l'école du 21e siècle. Ce sont des défis et des exigences de bien-être et de responsabilité.

Si je reviens vers vous avec ce dossier, Madame la Ministre-Présidente, c'est parce que, dans toutes les manifestations, les personnes concernées m'alertent sur l'état des bâtiments. Cela fait partie de la crise de l'enseignement. Je reviens donc sur CLEF-WB avec ce premier document fondateur, ainsi qu'avec les différentes initiatives qui ont permis d'avancer pas à pas à la suite de ce premier rapport, dont le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les

bâtiments scolaires (décret «Milliard») et la restructuration du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS), sans parler des fonds du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), dispositifs sur lesquels j'ai déjà pu vous interroger dernièrement.

Or, si les débats budgétaires ont permis d'éclairer les coupes budgétaires dans les fonds structurels et la conclusion prochaine du plan «Milliard», les horizons tracés par CLEF-WB doivent engager d'autres ambitions et d'autres réflexions.

Certains chantiers ont pu avancer durant la dernière législature. Ainsi, en ce qui concerne la transition climatique, l'intégration des normes Q-ZEN (quasi zéro énergie) et l'attention plus globale aux questions de durabilité et de responsabilité environnementale dans les critères de sélection et de classement ont été une avancée significative, notamment par rapport au nouveau projet de rénovation des bâtiments scolaires.

J'aborde essentiellement l'aspect environnemental, mais je suis également très attachée à ce que les lieux soient vecteurs d'intégration, c'est-à-dire au volet social, et au fait que le dossier des bâtiments scolaires constitue un premier pas vers une mise en commun entre les réseaux. Ce n'est pas Byzance, mais c'est déjà un élément structurant.

Dans ce document, un axe 1 ambitionne de redéfinir les processus de financement, notamment en investiguant «les possibilités d'un dispositif de financement spécifique aux établissements de l'enseignement supérieur», par la mise sur pied d'un groupe de travail spécifique afin d'atténuer voire de rompre la concurrence entre établissements de l'enseignement supérieur et obligatoire. Il est donc opportun de revenir sur cet axe 1 dans le cadre des débats actuels.

Pouvez-vous dresser un état des lieux de l'avancement de ce chantier? Le groupe de travail a-t-il vu le jour? Quels dispositifs existe-t-il aujourd'hui pour éviter la mise en concurrence entre ces établissements? Un fonds spécifique aux bâtiments de l'enseignement supérieur serait-il une piste exploitable? C'est une suggestion comme une autre. J'ai dit au début de ma question que l'on avait déjà fait cette réforme. Il en fallait une – c'est peu de le dire! – du fonds de financement des bâtiments scolaires. Peut-être dès lors qu'une autre piste serait à creuser pour l'enseignement supérieur. Si ce n'est pas celle-là, qu'envisagez-vous pendant votre mandature?

Concernant l'axe 2, qui ambitionne de redéfinir les normes physiques et financières, j'ai presque envie de dire que c'est le nerf de la guerre, tellement il est important de revoir ces normes pour essayer d'y «intégrer les évolutions pédagogiques du Pacte ainsi que les nouvelles attentes sociales et territoriales de lieux d'enseignement», comme l'indique le rapport «CLEF-WB».

Il reste des défis fondamentaux à relever. Un travail est-il en cours au sujet de la révision et de la refonte de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française

du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux? Cela fait plus de dix ans. Il est temps que ces normes évoluent. Il y a notamment un vrai travail d'assouplissement à mener dans les normes de financement.

Ainsi, pouvez-vous dresser un état des lieux de l'objectif d'intégration de la dimension d'inclusion et d'aménagements raisonnables dans les établissements de l'enseignement ordinaire, afin d'assurer l'accueil des élèves, des parents et des membres du personnel à besoins spécifiques?

De la même façon, un travail est-il à l'œuvre dans vos services au regard des objectifs de redéfinition des notions d'«abords» et d'«espaces de récréation» afin de favoriser tant l'ouverture des écoles sur leur environnement que la végétalisation des espaces extérieurs? On sait combien ces derniers auront un rôle essentiel dans les épisodes climatiques futurs, par exemple pour atténuer le phénomène des îlots de chaleur.

Le rapport «CLEF-WB» recommande d'«étudier les possibilités d'intégration d'exigences minimales (surface, connexion numérique, espaces verts, etc.) pour répondre adéquatement à l'évolution des pratiques pédagogiques». Il faut donc amener de la souplesse en tenant compte de l'évolution constante des enseignements.

Ce n'est pas négligeable, car on parle beaucoup de déminéralisation des sols: c'est indispensable à l'épanouissement humain, notamment dans nos écoles, mais les normes physiques et financières ne permettent finalement pas de le financer. Inévitablement, on n'aura pas de cours végétalisées, de gestion des abords, de revalorisation du quartier, etc.

Enfin, concernant l'axe 4, l'une des ambitions du rapport «CLEF-WB» est d'assurer un suivi durable des infrastructures et des moyens qui y sont consacrés. Il y est question par exemple de l'établissement d'un cadastre et d'une cartographie mis à jour de façon régulière, notamment pour la collecte de données relatives à la stratégie énergétique. Ces outils sont-ils en cours de développement au sein de vos services? Dispose-t-on d'informations exhaustives sur l'état du bâti propre à l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

On commence évidemment toujours par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui est plus facile d'accès, mais, en ce qui concerne les autres fédérations de pouvoirs organisateurs, un outil de pilotage est-il à l'étude pour assurer l'évolution et le suivi des performances de ces bâtiments? On ne peut bien agir que quand on connaît l'état des bâtiments. On avait commencé à le faire lors de la législature précédente. Quelles sont les suites que vous comptez y donner?

Je suis donc revenue sur cet élément fondateur, ce travail important et structurant, car il peut nous donner un cap pour continuer à améliorer le parc de nos bâtiments scolaires, qui en a plus que jamais besoin.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Effectivement, le chantier des bâtiments scolaires a été un travail d'ampleur. Il a produit des conclusions intéressantes, sur lesquelles je peux m'appuyer pour prolonger la politique menée par mes prédécesseurs dans ce domaine.

Concernant le premier axe, il convient d'abord de rappeler que le décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires permet certes de subventionner la rénovation des bâtiments scolaires de l'enseignement supérieur non universitaire libre subventionné, mais qu'il n'a pas prévu d'enveloppe spécifique au sein de chaque réseau pour les moyens dédiés aux bâtiments de l'enseignement supérieur. Je suppose que la volonté de la majorité dont vous faisiez partie, Madame la Députée, était que les moyens des différents fonds soient attribués en fonction de l'état de vétusté des bâtiments, et non pas selon le niveau d'enseignement. À ce stade, il n'est pas prévu de revoir ces critères, mais nous pourrions y réfléchir si nous nous apercevions que cela pose problème.

Pour le deuxième axe, portant sur la révision des normes physiques et financières, le travail a débuté. Outre l'appui sur les conclusions du chantier, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) prend soin de tenir compte de la réalité et des besoins des pouvoirs organisateurs, dont il peut avoir connaissance en traitant les nombreux dossiers opérationnels ainsi que lors des discussions en Commission inter-caractère (CIC). L'objectif est que les modifications apportées embrassent à la fois les évolutions pédagogiques et le pragmatisme inhérent aux réalités de terrain des infrastructures.

Dans ce cadre, le SGISS se penche sur la manière d'intégrer un volet consacré à l'inclusion dans les futures normes. Dans le cadre du PRR, ou de tout autre programme de subventions, les dossiers retenus doivent respecter les obligations régionales relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), ce qui constitue déjà une réelle avancée. La plupart des écoles retenues, particulièrement vétustes, ne répondaient en effet pas aux prescrits régionaux.

Qui plus est, une réflexion plus appuyée a débuté dans la mise en œuvre du Plan d'investissement exceptionnel. En effet, en répondant à l'appel à projets, les pouvoirs organisateurs s'engagent à faire réaliser un audit «accessibilité» sur la base de l'avant-projet et à réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux PMR et à l'enseignement inclusif. Les travaux d'adaptation des infrastructures suivront les recommandations de l'audit s'agissant des bâtiments concernés par les travaux, sauf dérogations techniques ou financières éventuelles, dûment justifiées auprès des services du gouvernement.

Les mécanismes de sélection et de priorisation des dossiers intègrent cette condition d'éligibilité. Une annexe à l'arrêté, spécifique à cette condition, expose les attendus infrastructurels relatifs, notamment, à l'inclusion. Afin de mieux accompagner les pouvoirs organisateurs, chaque service régional du SGISS dispose d'un architecte expert en inclusion. Ces architectes ont suivi une formation de sensibilisation avec Atingo, bureau d'expertise en accessibilité.

De la même façon, l'objectif de redéfinir les abords et de donner aux zones végétalisées une importance pédagogique et climatique est inscrit dans le travail en cours. À l'instar de l'inclusion, ce thème occupe déjà une place dans les missions actuelles des services; il est aussi repris comme condition d'éligibilité au Plan d'investissement exceptionnel. Chaque service régional dispose également d'un expert «végétalisation» qui a suivi une formation dispensée par Bruxelles Environnement, portant sur l'urbanisme et la biodiversité, le diagnostic du bâti, les espaces verts, les outils sur le coefficient de biotope par surface renforcé (CBS), éco-potentiel, etc.

Dans la modification de l'arrêté, la notion des abords fera l'objet d'un chapitre dédié.

Outre le fait que l'arrêté relatif aux normes doit donner un cadre, il doit également être un incitant pour les pouvoirs organisateurs; il sera donc modifié en ce sens.

Finalement, s'agissant de l'établissement d'un cadastre reprenant les informations exhaustives sur l'état du bâti propre à WBE, les informations sont mises à jour dans la base de données du Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Ces informations ont été complétées, dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel, par une série d'audits et de relevés de géomètres. Ces derniers seront également complétés en vue d'établir une compatibilité énergétique. Toutes ces informations seront prochainement exploitées de façon dynamique. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment attribué le marché visant l'acquisition d'un outil de *facility managing*, ProGBat.

Je partage avec vous l'intérêt d'un cadastre qui permettrait d'avoir un état des lieux complet, répertoriant non seulement le nombre de bâtiments, mais aussi leur état. La question s'avère cependant plus complexe pour des bâtiments relevant de pouvoirs organisateurs subventionnés. Le cadastre doit donc être mis en relation avec l'usage que l'on souhaite en faire. En effet, le législateur ayant décidé, en 2024, d'instaurer un processus de sélection basé sur une matrice prévue par le décret du 16 mai, l'usage initial du cadastre comme outil d'aide à la priorisation en fonction de l'état du bâtiment n'a plus de réel sens. Les données d'un tel cadastre couvriraient un nombre de bâtiments tellement impressionnant qu'il nous incombe d'abord de mesurer le côté essentiel d'un tel outil avant de charger les services de se lancer dans un travail particulièrement conséquent et continu,

tant pour l'administration que pour les pouvoirs organisateurs, un cadastre étant, par nature, mouvant.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – En ce qui concerne l'enseignement supérieur, Madame la Ministre-Présidente, vous avez raison de rappeler qu'il s'agit bien d'une réforme. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir fourni une réponse structurée en fonction de chaque axe. Toutefois, je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'enseignement supérieur ne bénéficie d'aucune spécificité et que les bâtiments concernés sont, eux aussi, dans un état grave. Il faut donc prendre cette problématique à bras-le-corps, même si je reconnais qu'un fonds spécifique serait assez contradictoire par rapport à ce qui vient d'être fait.

Quant aux normes physiques et financières, je vous rejoins tout à fait sur le volet relatif à l'inclusion, qu'il s'agisse des abords des établissements ou des cours déminéralisées, mais aussi de la nature dans l'établissement même. Cependant, vous en revenez systématiquement aux conditions d'éligibilité. J'aurais souhaité que les mesures à ce sujet soient carrément intégrées aux normes physiques et financières, car, à l'heure actuelle, elles sont illisibles et inadaptées. Il faut les réformer. C'était l'étape suivante du chantier, mais sa réalisation n'a pas été possible durant la législature précédente. J'aimerais donc ouvrir ou alimenter le dialogue à ce propos.

De la même manière, l'établissement d'un ordre de priorité basé sur le cadastre est, tant de mon point de vue personnel que par rapport à mon obédience politique, une nécessité urgente. Malheureusement, nous n'avons pas directement opté pour cette solution, ce qui nous oblige à tenter de résorber la priorisation globale de l'ensemble des bâtiments à travers cette fameuse première condition d'éligibilité pour nous focaliser sur les établissements dont les bâtiments sont dans le pire état. Néanmoins, à terme, il faudra quand même établir un cadastre pour financer en priorité les projets visant des bâtiments dans un état catastrophique. J'entends votre raisonnement, mais je pense qu'une telle mesure peut être prise de manière complémentaire.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de Mme Valérie Bluge, intitulée «Encadrement des maîtres de stage», de Grégory Chintinne, intitulée «Seconde édition du test de maîtrise de la langue française pour les futurs enseignants et importance de cette compétence pour les futures générations», de M. Vincent Crampont, intitulées «Reconnaissance de la profession de psychomotricien», «Application des règles budgétaires européennes et report du plan budgétaire belge» et «Marges de manœuvre budgétaire du gouvernement», et de M. Vincent

Palermo, intitulées «Problématique de l'amiante dans les bâtiments scolaires» et «Section belge de l'école internationale du SHAPE», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h50.*